

Inspection générale de
l'éducation nationale

Analyse de l'orientation et des poursuites d'études des lycéens à partir de la procédure admission post-bac

Rapport à
madame la ministre de
l'enseignement supérieur et de la recherche



Analyse de l'orientation et des poursuites d'études des lycéens à partir de la procédure admission post-bac

Rapporteurs : **Alain Henriet**

Gilbert Pietryk

Nicolas Billy

François Louveaux

Michel Lugnier

Bertrand Pajot

Anne-Marie Romulus

Charles Torossian

n° 2012-123

octobre 2012

INTRODUCTION.....	1
PARTIE I - LA RATIONALISATION DE L'ACCÈS À L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR AVEC LE PORTAIL APB	3
1 La genèse et l'évolution du portail APB	3
2 Une procédure pertinente mais complexe du point de vue des candidats	4
2.1 Un large public concerné	4
2.2 Une procédure qui responsabilise l'élève	5
2.3 Une procédure qui mobilise le candidat sur une longue période	6
2.3.1 La phase de prise de contact avec l'outil.....	6
2.3.2 La phase cruciale de classement des vœux.....	7
2.3.3 Le stress de la phase de résultats.....	9
3 Une utilisation différenciée de l'outil APB par les établissements	10
3.1 Le suivi des candidatures par les établissements d'origine	10
3.1.1 L'accompagnement dans l'utilisation de l'outil APB	10
3.1.2 L'organisation du suivi dans les établissements	11
3.2 La sélection des candidats par les établissements d'accueil	12
3.2.1 Le suivi des candidatures.....	12
3.2.2 Les modalités de sélection des candidatures	13
4 La complémentarité du pilotage académique et du pilotage national	16
4.1 Le rôle central des SAIO au niveau académique.....	16
4.2 Un pilotage national partagé entre un maître d'œuvre et un maître d'ouvrage	17
5 APB : un dispositif apprécié mais encore perfectible	18
5.1 Une appréciation globale positive.....	18
5.2 L'élargissement du dispositif doit être poursuivi	18
5.3 Le principe d'équité doit être préservé	19
5.3.1 L'équité d'accès des candidats dans le dépôt de candidature	19
5.3.2 L'équité de traitement des candidats	20
5.4 Une complexité croissante du dispositif qui doit trouver des réponses adaptées...21	
5.4.1 La formation des « médiateurs »	21
5.4.2 Une réflexion sur le calendrier.....	22
5.4.3 Une meilleure prise en compte des situations singulières	22
5.5 Une meilleure exploitation de l'outil.....	23
PARTIE II - LE PROCESSUS D'ORIENTATION DES LYCÉENS	25
1 L'orientation des élèves et des étudiants : un enjeu social et économique	25

1.1	L'orientation est une priorité fixée par la Nation à l'éducation nationale	25
1.2	La rénovation de la voie professionnelle et la réforme du lycée	26
2	L'orientation des élèves : un processus continu du collège à l'université	27
2.1	Le parcours de découverte des métiers et des formations	27
2.2	Le Plan « Réussite en licence » et l'orientation active	28
3	Les pratiques d'information des élèves.....	29
3.1	Les enseignants ont un rôle essentiel	29
3.2	Internet et les réseaux sociaux sont des sources d'information de plus en plus utilisées 30	
3.3	Les forums et les journées portes ouvertes jouent également un rôle	31
3.4	Des élèves très sensibles à l'environnement de leur établissement d'accueil	31
3.5	Le regard porté sur les conseillers d'orientation-psychologues (COP)	32
3.6	L'inquiétude des parents	32
4	Les enseignants du second degré méconnaissent l'évolution de l'enseignement supérieur	33
4.1	Les professeurs des lycées d'enseignement général et technologique (LEGT).....	33
4.2	Les professeurs de lycée professionnel	34
5	La mission des enseignants en matière de conseil pour l'orientation.....	35
5.1	Cette mission est loin d'avoir pris sa pleine mesure	35
5.2	Le cas des professeurs principaux.....	35
5.3	La situation particulière des établissements privés.....	36
6	La réalité de l'orientation active	36
6.1	Malgré la demande des élèves, l'orientation active en classe de première est balbutiante.....	36
6.1.1	La demande des élèves	36
6.1.2	Le conseil anticipé en classe de première ne s'est pas mis en place	37
6.1.3	La mobilisation de l'enseignement supérieur a été faible en classe de première 37	
6.2	L'orientation active est plus présente en classe terminale.....	38
6.3	L'orientation active à l'université	39
7	L'émergence de licences « sélectives »	40
PARTIE III - LES FLUX D'ACCÈS DES LYCÉENS À L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR		41
1	Analyse des résultats d'admission des élèves de terminale (session 2012)	41
1.1	La poursuite d'études des bacheliers généraux et technologiques ne passe pas toujours par la procédure APB.....	41

1.1.1	Un peu plus des trois quarts des bacheliers généraux et technologiques sont admis dans l'enseignement supérieur via APB.....	41
1.1.2	Dix pour cent des élèves ne s'inscrivent pas ou ne finalisent pas de vœux dans APB	42
1.1.3	Près de 93 % des postulants ont une proposition d'admission à l'issue de la procédure normale	43
1.1.4	La procédure complémentaire a un impact limité, mais elle permet de porter le taux de propositions d'admission à plus de 95 %	43
1.1.5	Une « fuite » importante à la sortie.....	43
1.2	Un afflux de candidatures de la part des élèves de la voie professionnelle qui débouche sur un taux d'admission préoccupant.....	44
1.2.1	Un élève de terminale professionnelle sur deux valide au moins un vœu dans APB	44
1.2.2	Un taux de satisfaction faible à l'issue de la procédure normale mais qui s'améliore avec la procédure complémentaire.....	44
1.2.3	Un faible taux d'admission	44
1.3	Corollairement le taux de places vacantes dans les formations post-bac sélectives (présentes dans APB) n'est pas négligeable	45
1.3.1	Le constat	45
1.3.2	Commentaires.....	45
1.4	Les migrations inter-académiques concernant les admissions en CPGE	46
1.4.1	Des flux migratoires qui privilégient quelques académies.....	46
1.4.2	Un équilibre territorial en question.....	47
2	Analyse comparée des vœux et des admissions des élèves de terminale sur trois ans.	48
2.1	Cas des bacheliers généraux.....	48
	La demande des élèves	48
2.1.2	L'admission des élèves	49
2.2	Cas des bacheliers technologiques.....	50
2.2.1	La demande des élèves	50
2.2.2	L'admission des élèves	51
2.3	Cas des bacheliers professionnels.....	51
2.3.1	La demande des élèves	51
2.3.2	L'admission des élèves	52
3	Analyse de la ventilation des élèves sortant de terminale dans les différentes filières de l'enseignement supérieur	53
3.1	Un tableau synthétique de la ventilation par filières post-bac en 2012	53
3.2	Commentaires.....	54

3.2.1	Une montée en puissance des admissions des bacheliers professionnels en BTS qui se fait au détriment des bacheliers technologiques.....	54
3.2.2	Une prédominance des bacheliers S dans les classes préparatoires.....	54
3.2.3	... mais aussi dans les IUT !.....	55
3.2.4	Des licences qui accueillent un public (trop ?) diversifié sauf en PACES	55
3.2.5	Les spécificités des écoles d'ingénieurs et autres écoles recrutant au niveau du baccalauréat.....	55
	La ventilation entre les différentes origines de baccalauréat a évolué au cours des trois dernières années en raison des entrées successives de nouveaux établissements dans APB (par exemple, les 25 écoles du réseau ECG (Écoles de commerce et de gestion en 2012).....	56
	CONCLUSIONS ET PRÉCONISATIONS	57

INTRODUCTION

L'un des objectifs de la réforme du lycée est de mieux accompagner le lycéen dans son orientation pour que sa poursuite d'études dans l'enseignement supérieur soit une réussite.

Depuis 2009, le processus d'information et d'admission dans les formations post-baccalauréat s'appuie de façon généralisée sur un outil créé à cet effet, le **portail national APB** (Admission post-bac).

Les deux objectifs majeurs de cet outil sont :

- **de l'information** fiable, mise à jour et accessible à tous, sur les procédures d'admission dans les filières de l'enseignement supérieur d'une part et sur les caractéristiques essentielles des formations recensées par l'outil (10 440 en 2012) d'autre part ;
- **recueillir et traiter, de façon automatisée et interactive, les candidatures des postulants à la première année d'études supérieures**, en visant à optimiser les propositions d'admission en fonction des vœux des candidats et de l'offre de places disponibles, et en garantissant **un traitement équitable** des candidats quels que soient leur filière d'origine ou leur lieu de scolarisation.

La mission confiée par le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche à l'inspection générale de l'éducation nationale, en février 2012, vise à étudier le processus d'orientation des lycéens vers l'enseignement supérieur à partir de l'analyse de la procédure APB et du dispositif actuel d'accompagnement de l'orientation. Corollairement, il s'agit de caractériser l'évolution du flux des élèves sortant de la classe terminale vers les différentes poursuites d'études post-baccalauréat (cf. lettre de mission en annexe 1).

Le protocole suivi pour répondre aux objectifs de la mission comporte trois volets :

1. l'analyse statistique des données enregistrées dans la base APB avec l'appui de la DGESIP, maître d'ouvrage, et de l'équipe dédiée à la gestion de la base à l'Institut national polytechnique de Toulouse, maître d'œuvre ;

2. une observation de terrain dans un échantillon de cinq académies (Besançon, Créteil, Nantes, Paris et Toulouse) représentatives, dans la mesure du possible, de la diversité des situations académiques en termes d'étendue, de flux migratoires, de poids des métropoles régionales¹. Dans chacune des académies précitées, la mission s'est attachée à :

- rencontrer le recteur et le service académique d'information et d'orientation (SAIO) ;
- visiter des lycées, publics et privés sous contrat, dans lesquels existent une ou plusieurs voies d'accès au baccalauréat (générale, technologique et professionnelle) en veillant à préserver une diversité d'environnement socio-géographique. Cette visite a donné lieu, dans chacun des établissements

¹ Voir la liste des 54 établissements visités en annexe 2.

retenus, à des entretiens séparés avec l'équipe de direction, avec des enseignants intervenant en pré-bac et en post-bac (BTS, CPGE), avec des élèves de première, de terminale et de première année de post-bac. Des parents ont également été rencontrés ;

- recueillir dans les universités visitées, les points de vue du vice-président « CEVU » (conseil des études et de la vie universitaire), du SCUIO (service commun universitaire d'information et d'orientation), des responsables de filières universitaires (IUT, licences de différentes spécialités) et des représentants des étudiants ;

- associer à l'enquête des établissements recrutant au niveau du baccalauréat.

3. l'audition des représentants au niveau national des différentes parties prenantes dans le processus d'orientation des lycéens vers les études supérieures. Ce sont les « utilisateurs » représentés au comité de pilotage national d'APB mais aussi des représentants des usagers (syndicats d'enseignants, associations et fédérations d'élèves et d'étudiants, associations et fédérations de parents d'élèves). Un certain nombre de personnalités qualifiées ont été également auditionnées².

Les constats qui résultent de l'application de ce protocole sont présentés dans ce rapport au travers de **trois parties** :

- la première est centrée sur le **portail APB en tant qu'outil d'admission** des candidats à la poursuite d'études supérieures : il s'agit d'étudier l'efficacité de l'outil pour le recueil des candidatures, la satisfaction des vœux émis et l'optimisation des propositions d'affectation en respectant le principe fondateur du dispositif, à savoir le traitement équitable des candidats ;

- la deuxième s'intéresse au **processus d'orientation des lycéens** en prenant en compte l'ensemble des dispositions prises ces dernières années pour accompagner le lycéen dans l'élaboration de son projet d'orientation ;

- la troisième vise à caractériser **l'évolution des flux des élèves sortant de la classe terminale** à partir de la base de données très riche que constitue APB.

² La liste des personnes auditionnées figure en annexe 3.

PARTIE I - LA RATIONALISATION DE L'ACCÈS À L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR AVEC LE PORTAIL APB

Après un bref historique d'APB (1), le fonctionnement actuel du dispositif est décrit et commenté à partir de l'entrée « acteurs » (2 à 4).

Les acteurs concernés par le dispositif peuvent être classés en trois catégories :

- les **candidats** ; il s'agit essentiellement des élèves préparant un baccalauréat mais aussi de personnes non scolarisées en terminale qui souhaitent intégrer une première année d'études supérieures ;
- les **établissements de formation** : d'une part ceux où sont scolarisés les candidats, pour leur inscription et le suivi de leur candidature (établissements d'origine), d'autre part, ceux où est implantée une première année d'études supérieures, pour le recueil et le traitement des candidatures et le suivi des propositions (établissements d'accueil)³ ;
- les **pilotes d'APB** : l'administration centrale (DGESIP) et son maître d'œuvre basé à l'INP de Toulouse d'une part, l'administration rectorale pour suivre en temps réel les demandes, procéder aux ajustements nécessaires, répondre aux difficultés rencontrées par les candidats et les établissements de formation d'autre part.

Dans un dernier point (1.5) seront présentées les dispositions susceptibles d'améliorer le fonctionnement d'un outil qui donne globalement satisfaction.

1 La genèse et l'évolution du portail APB

Ce dispositif s'appuie sur une adaptation d'une procédure utilisée depuis 2003 pour rationaliser l'admission en classes préparatoires aux grandes écoles.

Initialement expérimentée en 2006 dans l'académie de Nantes, la procédure nationale « Admission post-bac » s'est étendue à l'ensemble des académies à partir de 2008⁴.

La décision de généraliser cet « outil » s'inscrit en réponse aux difficultés rencontrées par les étudiants en premier cycle universitaire.

Ces difficultés sont apparues criantes à l'automne 2005, au lendemain des émeutes dans les banlieues et, au printemps 2006, lors du conflit généré par la mise en place du contrat première embauche.

Dans ce contexte, et afin d'apporter des réponses concrètes aux étudiants de l'ensemble des universités françaises, le Président de la République a demandé au gouvernement d'organiser un débat national sur l'Université et l'emploi. Présidée par le recteur Hetzel, une commission nationale, installée en avril 2006, a alors été chargée d'animer ce débat et d'assurer la synthèse de ces travaux autour de trois thèmes :

³ Une part significative des lycées est concernée par les deux volets : pré-bac et post-bac.

⁴ Les académies d'Île-de-France sont entrées en 2009.

- l'orientation, l'information et l'insertion professionnelle ;
- la professionnalisation des études dans le cadre du cursus « LMD » ;
- l'apprentissage et le développement de l'alternance.

En juin 2006, un rapport d'étape a été remis au ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche. Sept mesures d'urgence, pouvant être opérationnelles dès la rentrée universitaire de septembre 2006 ou mises en place au cours de l'année universitaire 2006-2007, ont été énoncées ainsi qu'un ensemble de vingt et une propositions visant à améliorer l'information et l'orientation.

L'analyse de l'ensemble des préconisations déborde le cadre de cette mission, mais il convient de souligner que la première mesure de la commission « Université-Emploi » a été la définition d'une « *séquence d'orientation qui va du « pré-bac au post-bac », la mise en place d'un dossier unique d'accès à l'enseignement supérieur et une organisation plus intégrée de tous les choix post-bacs* ». Par ailleurs, a été installé un délégué interministériel à l'orientation (DIO) ce qui montre que la question de l'orientation n'est pas circonscrite à l'éducation nationale.

Prenant appui sur l'expérimentation de Nantes, cette proposition a été intégrée au schéma national de l'orientation et de l'insertion professionnelle des jeunes remis aux ministres en 2007 en vue de sa généralisation, engagée dès la rentrée 2008⁵.

Les promoteurs de ce dispositif y voyaient le moyen :

- de simplifier les procédures ;
- d'harmoniser les démarches ;
- de rendre accessible l'information à tous,
- d'optimiser l'offre de formation ;
- de mobiliser les équipes pour un accompagnement personnalisé des élèves ;
- de rendre progressive l'orientation vers le supérieur ;
- d'améliorer la réussite de l'insertion professionnelle des futurs étudiants.

Comme nous allons le voir dans ce rapport, la mise en place de cette procédure d'accès à l'enseignement supérieur est porteuse d'enjeux sociaux et économiques et ne saurait se réduire à une « technique administrative ».

2 Une procédure pertinente mais complexe du point de vue des candidats

2.1 Un large public concerné

Il s'agit de toutes les personnes souhaitant entrer en **première année d'études supérieures** dans une formation délivrée par un établissement français. Ce sont, en premier lieu, des

⁵ Cette procédure s'est donc substituée à des procédures mises en place dans quelques académies pour le recensement des vœux des élèves de terminale concernant leur poursuite d'études supérieures, en particulier RAVEL, dispositif de recensement des vœux des trois académies de l'Île de France.

élèves de terminale préparant le baccalauréat français (quel que soit le lieu de préparation et le type de baccalauréat préparé) mais aussi les titulaires, en principe âgés de moins de 26 ans, du baccalauréat ou d'un diplôme permettant l'accès aux études supérieures en France, qui n'ont jamais fait d'études supérieures ou qui souhaitent réorienter leurs études en commençant en première année.

En 2012, à l'issue de la phase de validation des candidatures, ont été recensés environ 682 000 candidats ; 555 000 d'entre eux préparaient un baccalauréat (général, technologique ou professionnel), soit 81,4 % des postulants. Nous verrons dans la troisième partie du rapport ce qu'il advient de ces candidatures.

Remarquons que les élèves de terminale s'engagent dans le processus APB alors qu'ils ne sont pas titulaires du baccalauréat, diplôme généralement exigé pour l'inscription ultérieure dans la filière choisie (seule exception notable : l'inscription en section de techniciens supérieurs). En cas d'échec à l'examen, ces candidats sont automatiquement écartés à la fin du processus, libérant ainsi des places comme cela est précisé infra. Cela concerne environ 15% des candidats.

2.2 Une procédure qui responsabilise l'élève

Le candidat est le seul habilité à s'inscrire dans le dispositif par le biais du portail en fournissant son identifiant, son adresse électronique personnelle, voire son numéro de téléphone portable, **même s'il est mineur**. En s'inscrivant, il doit s'engager à respecter la « Charte des droits et devoirs du candidat⁶ », en particulier répondre dans les délais impartis aux différentes phases et s'inscrire dans la formation proposée qu'il a acceptée. En contrepartie, il peut classer ses vœux et répondre aux propositions qui lui sont faites « *sans subir une quelconque influence extérieure* ».

Cette disposition est perçue de façon favorable par la plupart des acteurs, y compris par les associations de parents d'élèves. La mission a rencontré quelques cas où les choix effectués par le candidat étaient fortement divergents avec ceux préconisés par la famille ou par l'établissement mais, lorsque ces choix sont maintenus jusqu'à la fin de la procédure, l'élève entend les assumer (y compris sur le plan matériel).

Pour limiter les risques et les déceptions, le candidat est **accompagné tout au long de l'utilisation d'APB** via des messages d'alerte ou de recommandation (saisie assistée, message spécifique sur sa messagerie électronique ou sur son téléphone portable par le biais de SMS) ; en outre, il a accès en ligne à tout moment à des guides sur la procédure APB.

En cas de blocage ou d'interrogation spécifique, il peut s'adresser directement par voie électronique aux services compétents (en général, le SAIO – service académique d'information et d'orientation – dont il relève). Par ailleurs, tout candidat scolarisé bénéficie d'une aide plus ou moins importante de la part de son établissement de formation (voir infra).

⁶ La charte précise que « toute fraude ou tentative de fraude dans les renseignements saisis ou documents fournis pourra entraîner des sanctions pouvant aller jusqu'à l'annulation du dossier [...], sans préjuger des poursuites qui pourraient être engagées ».

Cependant, pour prendre ses décisions en connaissance de cause, il est nécessaire que le projet d'orientation de l'élève soit suffisamment mûri ce qui nécessite un accompagnement à l'orientation efficace (ce point est développé dans la partie II du rapport).

D'une façon générale, les candidats estiment avoir accès de façon satisfaisante aux informations nécessaires pour l'utilisation proprement dite du portail. La plupart de ceux qui rencontrent des difficultés reconnaissent n'avoir pas pris conscience suffisamment tôt des enjeux du dispositif ou n'avoir pas suffisamment approfondi la lecture des guides d'accompagnement ou négligé les messages d'alerte.

2.3 Une procédure qui mobilise le candidat sur une longue période

La procédure est progressive et s'étale sur plusieurs mois (calendrier en annexe 4), de l'expression d'un choix de vœux qui peut être large⁷ jusqu'à la proposition d'admission unique, c'est-à-dire un couple formation/établissement, avec éventuellement une caractéristique personnelle ou une demande particulière (internat, handicap...).

Cette procédure ne permet pas de revenir en arrière à partir du moment où la date butoir a été atteinte : elle fonctionne en quelque sorte comme un entonnoir.

2.3.1 La phase de prise de contact avec l'outil

APB propose neuf catégories de formation (voir détail dans l'annexe 5). On constate que celles-ci sont loin d'être comparables en termes de possibilités d'accueil⁸, ce qui ne constitue pas un obstacle pour le dépôt de candidatures, mais ne permet pas une analyse fine des flux les plus significatifs (voir partie III du rapport).

Les candidats apprécient de pouvoir accéder à une large palette de formations rassemblées au sein de la même base en soulignant toutefois que cet accès ouvert à une multitude de possibilités ne les contraint pas à approfondir leur réflexion sur l'organisation de leurs vœux au moment de l'enregistrement. Cette profusion de formations auxquelles ils peuvent théoriquement accéder est un premier facteur de complexité lorsqu'il s'agit de faire un choix.

Certains élèves de terminale ou de post-bac regrettent *a posteriori* de ne pas avoir mûri leur choix suffisamment tôt et de ne pas avoir enregistré à temps la formation qu'ils souhaitaient finalement suivre ; en effet, au-delà du 20 mars, le candidat ne peut pas ajouter de nouveaux vœux ou substituer une formation à une autre.

Suivant le type de formation et les exigences de la structure d'accueil, le dossier à fournir est plus ou moins « épais ». Les formations dites **sélectives** (STS, IUT, CPGE, DCG, classe de

⁷ 36 vœux sans compter les possibilités de dédoublement dans certaines configurations : par exemple, les demandes d'une voie CPGE dans un établissement donné, en internat et en externat, ne comptent que pour un seul vœu ; de même, la demande de plusieurs écoles faisant partie d'un même réseau : un élève demandant cinq INSA ne se voit décompter qu'un seul vœu.

⁸ Cette structuration s'explique par l'entrée progressive de nouvelles catégories de formation sans remise en cause de l'architecture globale.

mise à niveau (MAN), écoles... mais aussi certaines licences universitaires) demandent, en dehors de la fiche pédagogique délivrée par l'établissement et de la fiche de candidature remplie par le candidat à partir du logiciel APB, les bulletins scolaires, une lettre de motivation ou toute autre pièce permettant de porter un jugement sur l'aptitude du candidat à poursuivre ses études dans la voie choisie.

Le candidat doit envoyer le dossier à chacune des formations demandées sous la forme d'un courrier postal (éventuellement expédié en recommandé pour conserver une trace de l'envoi effectif).

Le tirage des documents, l'écriture de lettres de présentation ou de motivation manuscrites et adaptées à la formation demandée, la réalisation des photocopies et l'affranchissement nécessitent un investissement significatif en temps et en moyens (matériels et financiers) qui conduit certains lycéens à restreindre leur choix. La généralisation de l'expérience du dossier électronique (en principe généré à partir d'APB) engagée par certains établissements est attendue avec impatience par les élèves et leur famille⁹.

2.3.2 La phase cruciale de classement des vœux

Jusqu'au 31 mai, les candidats peuvent librement modifier l'ordre de leurs vœux, en tenant compte de l'évolution de leurs résultats au cours du deuxième semestre, des informations et des conseils complémentaires qu'ils ont pu collecter depuis la fin de la première phase.

Le classement final des vœux est un point crucial et sensible du processus car l'algorithme fondamental de traitement des demandes repose sur l'ordre de classement avec l'objectif de proposer à chaque candidat la formation la mieux classée dans sa liste.

Cet aspect est assez souvent mal compris ou mal interprété par les candidats, voire par d'autres acteurs du système, en particulier les enseignants.

Ainsi un nombre non négligeable de candidats pensent avoir la possibilité de faire un choix, lors de la phase de propositions en juin, entre tous les établissements pour lesquels ils ont fait un vœu et qui sont susceptibles de les accueillir ; or, au mieux, il leur sera présenté **une et une seule proposition** (la mieux classée)¹⁰.

D'autres classent leurs vœux sur la base de différentes conjectures :

- sur leur chance supposée d'intégrer la formation demandée en fonction de la qualité estimée de leur dossier, de la notoriété et de la localisation de l'établissement d'accueil ou de l'établissement d'origine, de l'importance de la demande... ;

⁹ Cela suppose cependant une certaine standardisation du dossier qui n'est pas toujours appréciée par les équipes en charge de la sélection des candidats.

¹⁰ Cet état de fait est plus marqué pour des élèves issus d'un baccalauréat général, en particulier scientifique, ayant un dossier de bonne qualité mais qui souhaitent repousser le plus tard possible l'obligation de prioriser une voie de poursuite d'études. Ils s'en remettent donc, de façon plus ou moins consciente, à l'arbitrage effectué par un tiers.

- sur l'idée que les critères de sélection dans l'établissement d'accueil visé vont prendre en compte le rang du vœu dans la liste ; or, les établissements d'accueil, au moment où ils établissent leur liste d'appelés, n'ont pas connaissance de la liste de vœux classés du postulant.

Ces conjectures amènent le candidat à avoir une stratégie de classement qui n'aboutit pas nécessairement à la proposition optimale car les formations pour lesquelles le candidat est le plus attiré n'ont pas été systématiquement classées en tête de liste.

Notons cependant que la recommandation fondamentale diffusée dans le guide d'accompagnement d'APB, à savoir de classer les vœux strictement en fonction des « *souhaits du candidat, sans autocensure, ni calcul quant aux chances d'être retenu* » est un peu mise à mal avec les aménagements de l'algorithme.

En effet, pour les formations non sélectives, c'est-à-dire l'essentiel des formations universitaires de licence, une demande excédentaire par rapport à la capacité d'accueil de certaines universités (en premier lieu les universités de Paris intra-muros) ou de certaines formations (par exemple PACES¹¹) conduit à privilégier d'abord les candidats passant leur baccalauréat dans l'académie, puis éventuellement ceux des académies voisines (pour l'Île de France) avant de prendre en compte le reste du territoire. De toute évidence, cette règle amenuise les chances des non résidents académiques. Elle n'interdit pas toutefois de candidater pour un établissement d'une académie extérieure à celle d'origine, y compris parisienne, et n'a pas d'impact significatif sur la liste de vœux étant donné le nombre de vœux qui peuvent être formulés.

Pour les classes de **L1 dites à capacité insuffisante, les règles pour départager les candidats ont été modifiées en 2011**¹². Ces L1 varient suivant les académies et les universités ; elles concernent le plus souvent des formations telles STAPS, sociologie, psychologie, droit, histoire de l'art, cinéma et audiovisuel ou théâtre et sont souvent implantées dans les chefs-lieux d'académie.

¹¹ Première année commune aux études de santé.

¹² Les candidats à une L1 de ce type sont retenus par un algorithme dont les principales règles sont les suivantes :

- sont d'abord classés les candidats ayant sollicité au moins six vœux de L1 ; un premier groupe G1 est ainsi constitué ;
- puis ceux ayant classé cette L1 en premier vœu de la formation concernée (premier vœu relatif à cette formation par rapport à l'ensemble des vœux formulés par le candidat) ; ils constituent alors un groupe G2 (inclus dans G1) ;
- puis les candidats ayant sollicité cette L1 en vœu 1 absolu (première position par rapport à l'ensemble des vœux formulés par le candidat) ; ils forment alors un groupe G3 (inclus dans G2) ;
- si la capacité d'accueil n'est pas suffisante pour accueillir tous les étudiants, le choix se fait par tirage au sort d'abord **au sein de G3**, puis éventuellement en faisant appel à G2 puis G1.

Ces nouvelles règles pour départager les candidats ont complexifié le fonctionnement d'APB. Souvent mal comprises, elles génèrent de la frustration et portent atteinte au principe fondamental d'équité censé régir la procédure¹³.

2.3.3 Le stress de la phase de résultats

Cette troisième étape est considérée comme la plus **stressante** par les élèves (et leur famille). Ils réalisent alors qu'ils sont en passe de prendre des décisions importantes pour leur avenir, et que deux mois plus tard ils peuvent être dans un établissement très éloigné de leur domicile actuel avec un rythme, des exigences ou des conditions de travail bien différentes de ce qu'ils connaissent. Cette angoisse est à corrélérer à la relative impréparation du projet de poursuite d'études d'une majorité d'élèves (voir partie II du rapport) et à la superposition de ces opérations avec les épreuves du baccalauréat.

Le stress n'épargne pas les élèves qui ont obtenu un de leurs premiers vœux assez rapidement et qui pourraient passer les épreuves du baccalauréat « le cœur léger ». Ceux-ci se posent souvent des questions : ai-je fait le bon choix de formation ? Vais-je arriver à suivre ? L'établissement d'accueil n'est-il pas trop éloigné ? Vais-je trouver un logement pour la rentrée ?

Pour les autres, au fur et à mesure que les jours défilent, l'inquiétude d'avoir une proposition de derniers recours, ou de ne pas avoir de proposition du tout pour la rentrée, grandit. Un certain nombre d'élèves (ou de parents d'élèves) cherchent à se rassurer et à organiser matériellement la rentrée. Les moyens pour y parvenir ne sont pas toujours orthodoxes.

Ils contactent directement, ou indirectement, l'établissement souhaité (pour les formations qui font l'objet d'un accès limité) pour savoir où ils se situent dans le classement (ou s'ils ont une chance raisonnable d'intégrer). En principe, l'établissement contacté ne donne pas suite à ce genre de sollicitations qui dérogent à la déontologie en vigueur et qui n'ont, en définitive, qu'un intérêt limité (les remontées dans le classement entre les différents appels en juin ne sont guère prévisibles).

Ils recherchent une solution hors APB : un certain nombre d'établissements, essentiellement privés, proposent des formations ou des préparations post-bac avec des modalités de recrutement spécifiques. Après éventuellement avoir étudié le dossier ou fait passer des tests au lycée, ils lui garantissent à la rentrée une place dans leur formation moyennant le versement d'un acompte plus ou moins substantiel sur les frais de scolarité à venir (rarement remboursable). Il faut souligner que, dans un nombre non négligeable de cas, la date d'acceptation limite pour le postulant se situe avant les premiers résultats de la procédure APB. Dans le cas où la formation proposée n'a pas d'équivalent dans APB, le choix peut être pertinent si la formation est en adéquation avec le projet et le profil de l'élève. Dans le cas contraire, il s'agit d'une forme de concurrence perçue comme déloyale et dénoncée par des établissements publics ou privés qui jouent le jeu.

¹³ Par exemple, un élève parisien qui souhaite avant tout faire une CPGE ou, s'il n'obtient pas le (ou l'un des) lycée(s) choisi(s) pour cette CPGE, une licence de droit à Paris, est contraint de mettre cette licence en vœu 1 pour avoir une chance d'être retenu dans cette filière (étant donné le taux de pression) alors que cela n'est pas son premier choix. Outre que cela va l'inciter à avoir une stratégie contraire au principe premier de la charte des candidats, il sera tenté de mesurer ses chances d'entrer dans l'une des CPGE qu'il convoite à l'occasion des rencontres qu'il fera lors des journées portes ouvertes : c'est le premier pas vers un retour aux préinscriptions, dont les effets négatifs ont conduit à la naissance d'APB.

Ils essayent d'obtenir l'assurance d'une inscription à la rentrée de la part de l'établissement d'accueil même s'ils ne sont pas passés par APB car **le portail APB n'intègre pas la phase d'inscription administrative**. Il existe un écart, plus ou moins important suivant le type et le lieu de la formation délivrée, entre les propositions définitives actées dans APB et les inscriptions réelles, ce qui laisse des marges de manœuvre pour l'établissement d'accueil pour des inscriptions imprévues mais qui fait aussi parfois apparaître un taux non négligeable de places vacantes.

3 Une utilisation différenciée de l'outil APB par les établissements

3.1 Le suivi des candidatures par les établissements d'origine

3.1.1 L'accompagnement dans l'utilisation de l'outil APB

Les établissements concernés sont ceux où sont scolarisés les élèves de terminale, c'est-à-dire essentiellement les lycées publics et privés sous contrat ainsi que des CFA.

Les établissements relevant d'autres ministères que celui de l'éducation nationale ont été intégrés depuis 2009 : agriculture, défense (six lycées militaires) et affaires étrangères et européennes (lycées du réseau AEFÉ¹⁴).

Leur rôle est d'accompagner l'élève dans l'élaboration de son projet de poursuite d'études (cet aspect sera développé dans la deuxième partie) mais aussi d'apporter une aide et d'assurer un suivi dans l'utilisation de l'outil APB.

La direction de l'établissement intervient avec l'appui des professeurs, en particulier des professeurs principaux, et, assez souvent, de concert avec les conseillers d'orientation-psychologues, pour informer les élèves sur l'obligation de s'inscrire dans APB pour la poursuite d'études post-bac et sur les modalités d'utilisation de l'outil ; puis elle suit le bon déroulement des différentes étapes de la procédure.

Le pilotage du dispositif APB (en tant qu'établissement d'origine) peut être assuré de façon collégiale par plusieurs membres de l'équipe de direction ; dans certains cas, le chef d'établissement délègue cette mission à un de ses adjoints ou à un conseiller principal d'éducation ou à un chef de travaux, voire à une secrétaire. Les paramètres de contingence sont variés : taille de l'établissement, positionnement géographique, projet d'établissement, appétence du chef d'établissement pour l'utilisation des outils numériques.

Les observations faites sur le terrain montrent que l'engagement des établissements à ce niveau est très variable. Quelques-uns se contentent de sensibiliser les élèves concernés par un bref message oral ou écrit début janvier sur les dates d'ouverture et de fermeture d'APB tandis que d'autres, en particulier les établissements privés sous contrat, organisent des réunions planifiées d'information des élèves (et quelquefois de leurs parents

¹⁴ L'Agence pour l'enseignement du français à l'étranger (AEFE) est un établissement public national placé sous la tutelle du ministère des affaires étrangères dont l'une des missions est d'assurer un service public d'éducation en faveur des enfants français résidant hors de France (485 établissements dans 130 pays). En 2011, 8 800 candidats du réseau AEFÉ se sont inscrits sur APB et 6 500 propositions d'admission ont été acceptées.

par le biais de réunions spécifiques sur APB en décembre ou en janvier) et mettent à disposition des ordinateurs pour leur permettre de se connecter.

Dans certains cas, et plus particulièrement en lycée professionnel, l'inscription et les saisies des vœux sur APB se font en lieu et place de séances de cours ; cette forme d'encadrement de l'utilisation d'APB a l'avantage de systématiser l'accompagnement, en particulier celui d'élèves peu enclins à saisir les subtilités de la procédure, mais peut avoir des effets d'entraînement néfastes. Ainsi, des élèves de terminale professionnelle, dont la vocation est normalement l'insertion professionnelle, sont conduits à entrer dans le processus APB sans avoir pleinement réfléchi aux conséquences de leur démarche.

Notons par ailleurs que l'efficacité de l'accompagnement repose assez largement sur l'investissement du professeur principal en la matière, ce qui explique la disparité observée dans certains cas entre les classes d'un même établissement.

3.1.2 L'organisation du suivi dans les établissements

La constitution du dossier nécessite de produire des informations sur les résultats de la scolarité de première et de terminale du postulant et sur son aptitude à poursuivre la filière d'enseignement supérieur choisie. La date butoir pour la transmission des dossiers étant le 2 avril, la question de la **détermination des dates de conseil de classe terminale** est posée. Un nombre important d'établissements ont intégré les contraintes de calendrier fixées par APB :

- quelquefois en basculant sur une évaluation semestrielle : le conseil de classe du premier semestre de terminale a lieu avant les vacances de février (en prenant en compte les notes et évaluations de septembre à janvier) ;
- plus souvent, en restant sur trois conseils de classe trimestriels mais en avançant les deux premiers de façon à pouvoir diffuser les notes et évaluations de deux trimestres suffisamment à temps pour la constitution des dossiers ; en outre, cette solution privilégie un accompagnement plus « serré » de l'élève, les indications et recommandations formulées par le conseil du premier trimestre pouvant être pris en compte par l'élève au cours du deuxième.

Dans ces deux cas, le reversement dans APB des données issues du logiciel de suivi scolaire des élèves peut être fait en plusieurs phases : dans un premier temps (en décembre par exemple), les informations relevant de l'année de première et du premier trimestre de terminale, puis dans un deuxième temps, les données complémentaires de terminale.

En revanche, certains établissements n'ont pas modifié leur organisation et le seul élément concernant la classe terminale est le bulletin du premier trimestre (correspondant à un conseil de classe tenu fin novembre/début décembre). Il peut, dans ce cas, y avoir une évolution (positive ou négative) des résultats ou du comportement de l'élève au cours de l'année de terminale mal traduite dans les dossiers ou une hésitation des enseignants à porter un avis (fin mars) en porte-à-faux par rapport aux éléments figurant dans le bulletin du premier trimestre.

Un point de divergence a été relevé lors des auditions auprès des équipes pédagogiques : certains professeurs fondent leur avis sur les capacités actuelles des élèves alors que d'autres se projettent dans la poursuite d'études avec un avis fondé sur leur impression concernant les capacités démontrées ou potentielles de l'élève à réussir dans la formation souhaitée.

La grande majorité des établissements observés assure un suivi des inscriptions de leurs élèves de terminale dans APB par l'intermédiaire du professeur principal, d'un CPE ou du secrétariat de la direction. Un onglet APB réservé aux établissements dits d'origine permet de faire ce suivi en temps réel : les élèves retardataires sont invités à s'enregistrer au plus vite.

Après cette période de mobilisation de la communauté éducative pour répondre aux interrogations des élèves et compléter les dossiers, les établissements d'origine se sentent moins concernés par le dispositif.

Le rapprochement entre les vœux des élèves et les propositions d'admission dans la troisième phase, ou mieux encore entre les vœux et les inscriptions effectives à la rentrée, est trop rarement effectué pour guider les futurs postulants. Or, l'outil APB fournit des indications précieuses à ce sujet quelques mois après la fin de la procédure, mais elles sont rarement exploitées.

Par ailleurs, les établissements ont l'occasion de revoir leurs anciens élèves de terminale quand ceux-ci viennent retirer leur diplôme de baccalauréat : ils pourraient les interroger sur leur situation réelle quant à leur poursuite d'études et sur l'adéquation entre la formation suivie et leurs attentes initiales, mais le font rarement.

3.2 La sélection des candidats par les établissements d'accueil

3.2.1 Le suivi des candidatures

Lors de la phase d'enregistrement des candidatures, ces établissements s'intéressent à l'importance de leur vivier potentiel, et, en particulier, au nombre de premiers vœux concernant leur établissement, pour renforcer, si nécessaire, la communication sur leur formation au cours de la campagne de recrutement et évaluer l'impact du volume des candidatures sur les structures pour la rentrée suivante.

Lors de la phase suivante, ils suivent l'arrivée des dossiers annoncés et vérifient leur contenu. Si le dossier est incomplet, ils contactent éventuellement le candidat pour lui demander les pièces manquantes. L'intensité de cette relance dépend de la situation dans laquelle se trouve la formation : si le taux de pression est élevé, elle ne sera faite que pour des manquements mineurs ou pour les dossiers jugés *a priori* comme exceptionnels ; à l'inverse, en cas de taux de pression faible, la relance visera à élargir le nombre de dossiers à étudier.

Les universités sont concernées par le dispositif **d'orientation active** à partir du 20 janvier : il ne s'agit pas d'une procédure de sélection mais de la délivrance de conseils ou de recommandations à destination des élèves qui envisagent de poursuivre leurs études dans

une filière universitaire (non sélective), avant la validation définitive de leur choix. Cet aspect sera développé dans la deuxième partie.

3.2.2 Les modalités de sélection des candidatures

Pour toutes les formations concernées, la phase de sélection a lieu en avril-mai sur une durée plus ou moins longue selon le vivier de candidats d'une part, le nombre et la disponibilité des personnes chargées d'établir le classement d'autre part.

Les établissements rencontrés ont noté, d'une façon générale, que la généralisation d'APB a eu pour conséquence un gonflement, dans certains cas très important, du nombre de dossiers à étudier par rapport à la situation antérieure. Mais cela est resté généralement sans effet bénéfique pour les établissements ou pour les formations qui ont une attractivité faible car leur positionnement dans les premiers vœux est resté insuffisant.

Quelques constantes ont pu être observées, quel que soit le type d'établissement :

- le **pilotage** du recrutement est de la **responsabilité du chef d'établissement** (ou de son adjoint). Ce responsable dispose des codes d'accès établissements APB réservés à la gestion des paramètres, à la simulation et au suivi des dossiers et décide des modalités de diffusion éventuelle de ces codes. Il est l'interlocuteur des autorités académiques et saisit, avec une transparence plus ou moins grande vis-à-vis des équipes pédagogiques, la valeur des paramètres clés (en particulier la capacité d'accueil et la capacité d'appel) avant et pendant le déroulement de la phase d'admission ; il valide *in fine* la liste des candidats classés. Dans certains cas, les décisions « stratégiques » sont prises avec l'aval institutionnel d'un conseil interne (par exemple, le conseil d'IUT) ;
- le **classement** des candidats est effectué et proposé à la direction de l'établissement par la commission de sélection (composée des membres de l'équipe pédagogique de la formation concernée désignés par le chef d'établissement) ;
- les **critères de classement sont propres à la commission de sélection** ; ainsi, pour des formations implantées dans le même établissement, les critères peuvent être significativement différents, même si les formations concernées relèvent du même domaine disciplinaire.

La **capacité d'accueil** d'une formation découle des décisions d'organisation de l'établissement en fonction des moyens matériels, humains et financiers alloués à cette formation pour la rentrée suivante. Cette capacité, saisie en avril par le responsable de l'établissement, dépend en principe¹⁵ du cadrage fixé par l'autorité de tutelle (ministères concernés, administrations déconcentrées de l'académie) et par les partenaires financeurs (collectivités locales, chambres consulaires...). Les seuils sont impératifs dans les formations

¹⁵ La mission a pu constater que la capacité d'accueil enregistrée dans APB n'est pas toujours contrôlée par les SAIO, en particulier pour les formations privées sous contrat, ce qui pose question pour valider la régularité du dispositif APB.

sélectives ou à capacité limitée, en particulier en post-bac des lycées, alors qu'ils sont indicatifs dans les autres.

La **capacité d'appel**, qui sert de référence dans l'algorithme établissant les propositions en fonction des vœux des candidats, peut être supérieure à la capacité d'accueil pour anticiper la non venue d'une partie des postulants classés et permettre d'atteindre cependant le seuil visé, avec des candidats bien classés de préférence.

En effet, les établissements ne connaissent pas le rang du vœu des postulants pour leur formation au moment où ils étudient le dossier.

Ce point, qui a fait l'objet de nombreuses récriminations lors des auditions et visites de terrain, est un corollaire essentiel du principe d'équité qui fonde l'existence d'APB ; le remettre en cause bouleverserait le mode de fonctionnement du système.

Le responsable de la formation peut généralement affecter la capacité d'accueil d'un coefficient allant jusqu'à 1,2 ; au-delà, il devra passer par les autorités supérieures (voir point suivant) pour augmenter sa capacité d'appel. Le niveau de « surbooking » est un paramètre sensible : une valeur trop faible n'a pas l'impact attendu ; une valeur trop élevée peut amener un nombre d'inscrits supérieur à la capacité d'accueil ce qui risque de poser des problèmes de locaux et d'équipements mais aussi des problèmes financiers (impossibilité de respecter la taille prévue pour les groupes à effectif réduit, de financer les heures de travaux pratiques ou d'interrogations orales...). **Cet ajustement qui devait concerner plus particulièrement les établissements rencontrant des difficultés à remplir leur formation s'est largement diffusé, soulevant ainsi la question de son effet réel.** Nous reviendrons sur ce point dans la troisième partie du rapport.

Un autre élément influe également sur la capacité d'appel à afficher : il s'agit du nombre de places laissées aux redoublants. Hormis le cas des CPGE où, sauf cas particuliers, le redoublement de la première année n'est pas permis, toutes les autres formations doivent intégrer ce flux plus ou moins bien estimé au moment où les capacités d'appel sont saisies dans APB (à partir de mai).

La **longueur de la liste de classés** est le deuxième paramètre en jeu dans les propositions d'admission faites par APB. Un allongement de la longueur de la liste permet d'augmenter les chances d'avoir une section complète mais, en contrepartie, il ouvre la possibilité de recruter des candidats ayant un dossier de moins bonne qualité. Cela génère des échanges, quelquefois animés, entre les membres de la commission de classement ou entre cette commission et la direction de l'établissement, voire entre l'établissement et les services rectoraux ou ministériels.

Un troisième paramètre peut également être activé dans APB : la répartition par **quotas**, ce qui induit en fait plusieurs listes parallèles. Il s'agit le plus souvent d'une ventilation par origine de baccalauréat pour préserver ou élargir la mixité des publics accueillis, en particulier pour garantir la présence d'un certain pourcentage de bacheliers technologiques ou professionnels dans des spécialités de BTS ou de DUT qui attirent beaucoup de postulants.

Cette prise en compte formalisée dans APB est quelquefois le fruit d'une injonction (orale ou écrite) de la ligne hiérarchique ; elle peut également être liée à un engagement avec un partenaire extérieur : par exemple, certains conseils régionaux déterminent leur contribution financière en se basant sur les seuls apprentis originaires de la région.

Des établissements d'accueil pratiquent aussi une politique volontaire de quotas (fondée sur l'origine du bac, sur l'origine géographique ou autres du candidat), en ne la formalisant pas directement dans APB, mais en réalisant un interclassement des catégories dans la liste des classés. Dans ce cas, l'étude des dossiers se fait par lots établis par type de quota.

La problématique du classement se pose de façon très différente suivant les formations et les établissements, en particulier en fonction du vivier de candidats. Pour une capacité d'accueil identique, par exemple 35 en BTS ou 48 en CPGE, le nombre de dossiers à classer peut varier de quelques dizaines à plusieurs milliers ; des rapports de 1 à 100 ont été repérés pour quelques spécialités de DUT dans les grandes métropoles !

Les notes obtenues par l'élève sont souvent le point d'entrée de l'instruction des dossiers. Quand la quantité de dossiers est importante, les commissions mettent au point un algorithme de classement, plus ou moins sophistiqué, prenant en compte de façon pondérée quelques matières de première et terminale jugées discriminantes. Des pondérations plus subjectives sont quelquefois introduites pour corriger l'effet « établissement d'origine » (par exemple, quand une tendance à sur-évaluer ou à sous-évaluer les élèves a été identifiée). Ce premier classement est affiné en tenant compte de l'avis de synthèse formulé par l'établissement d'origine et des avis des enseignants par matière.

Les positions des commissions de classement ne sont pas convergentes sur l'intérêt de la lettre de motivation qui est trop souvent une lettre type. Elle est jugée particulièrement utile pour expliquer un cursus non linéaire ou développer des arguments en lien avec la professionnalisation de certaines filières.

Sauf cas particuliers, les commissions de sélection pour une formation relevant des CPGE estiment que les données à leur disposition sont suffisantes pour faire un classement pertinent.

En revanche, dans les autres formations à accès sélectif, et en particulier celles dont la dimension professionnelle est marquée, certaines commissions estiment nécessaire de pouvoir auditionner tout ou partie des candidats pour affiner leur choix. L'entretien avec le candidat est actuellement réalisé par certains IUT, des formations en apprentissage, des lycées privés et une part significative des écoles qui recrutent au niveau du bac ; certains établissements publics qui abritent des STS regrettent de ne pas pouvoir le faire.

Des soupçons de non respect de la déontologie ont été relevés à ce propos, l'échange direct avec le candidat pouvant donner lieu à des indications sur le classement de ses vœux.

Le cycle de propositions de juin est observé de près par l'établissement d'accueil pour faire éventuellement des ajustements de paramètres et gérer la procédure complémentaire.

Par ailleurs, le suivi des inscriptions effectives est important, car, dans certaines formations, en particulier dans des STS, apparaît un écart non négligeable entre le nombre de « oui définitif » et le nombre de postulants retenus qui s'inscrivent. Cela génère des **places**

vacantes qui ne sont pas toujours comblées dans le cadre de la procédure complémentaire (voir partie III du rapport).

Notons enfin que les onglets de simulation et de suivi intégrés dans APB à destination des établissements d'accueil restent relativement sous-utilisés, souvent par méconnaissance des apports de ces fonctionnalités.

4 La complémentarité du pilotage académique et du pilotage national

4.1 Le rôle central des SAIO au niveau académique

Le service académique de l'information et de l'orientation (SAIO) est un **pivot majeur** de la mise en œuvre du dispositif APB en tant qu'outil d'admission aux formations post-bac¹⁶ car il accompagne et informe de façon permanente l'ensemble des acteurs concernés.

Son rôle auprès des chefs d'établissement (du secondaire et du supérieur) situés dans l'académie consiste à :

- les aider à préparer la campagne à venir ;
- valider la présentation des formations entrant dans le dispositif ;
- définir de façon concertée les paramètres clés propres à l'établissement ;
- essayer de répondre aux difficultés et aux anomalies rencontrées par la direction d'établissement sur l'ensemble des phases du processus.

Le SAIO intervient auprès des élèves (ou de leurs parents) lorsqu'ils n'ont pas trouvé de réponse à leur situation particulière sur le site ou au sein de leur établissement. Une part significative des demandes porte sur la confirmation de la bonne utilisation de l'outil, signe qu'il est perçu comme complexe par certains usagers.

Le SAIO s'adresse également aux conseillers d'orientation-psychologues pour présenter les nouveautés introduites dans la procédure et recueillir les perceptions des différents acteurs sur le terrain.

Enfin, les contacts qu'il a avec le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche et l'organisme gestionnaire d'APB lui permettent de prendre en compte les éléments de cadrage nationaux, de traiter les questions qui ne trouvent pas de solution au niveau académique ou de résoudre les « bugs » dans le fonctionnement de l'outil.

Les échanges se font par téléphone, par courrier et, de plus en plus, par messagerie électronique, mais aussi lors d'entretiens, de visites d'établissement, de réunions académiques ou de bassins. Ils mobilisent à temps plein une à deux personnes par académie¹⁷ avec des pics d'activité très forts à chaque fin de phase de la procédure.

¹⁶ La dimension orientation proprement dite est traitée dans la deuxième partie.

¹⁷ À titre indicatif, le SAIO de Créteil a reçu, lors de la dernière campagne APB, environ 5700 mails de contact direct des usagers et 900 émanant d'établissements ; celui de Toulouse, respectivement autour de 2600 et 1500.

Le responsable du service, qui est un conseiller du recteur (CSAIO), est chargé d'établir un bilan détaillé de la campagne, de préconiser des actions spécifiques pour remédier à des problèmes propres à l'académie, de mettre au point, avec d'autres conseillers du recteur et les corps d'inspection, des circulaires pour cadrer la politique académique et/ou mettre en œuvre des décisions ministérielles.

Les responsables de SAIO rencontrés lors de la mission ont souligné que la généralisation d'APB a eu pour effet d'intensifier les échanges avec l'enseignement supérieur, en particulier avec les universités.

4.2 Un pilotage national partagé entre un maître d'œuvre et un maître d'ouvrage

La **maîtrise d'ouvrage** est assurée par la « sous-direction de l'égalité des chances et de la vie étudiante » au sein de la **DGESIP**¹⁸ du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche.

L'évolution des finalités et des règles de fonctionnement du dispositif APB est définie à ce niveau en s'appuyant en particulier sur les remontées des SAIO et sur les positions prises par le comité de pilotage (ou des sous-groupes de travail de ce COPIL). Ce comité rassemble essentiellement les représentants des responsables d'établissement de formation du secondaire et du supérieur concernés par APB, qu'ils soient privés ou publics, et des représentants des ministères assurant la tutelle de ces établissements.

On note l'absence de représentant du ministère de la santé alors que les flux vers les formations du secteur médical ou paramédical sont significatifs (voir partie III du rapport).

Par ailleurs, les représentants des usagers (fédérations d'associations lycéennes ou étudiantes, associations de parents d'élèves) et les syndicats d'enseignants estiment qu'ils auraient toute leur place dans ce comité.

Le bureau « égalité des chances » de cette sous-direction fournit, avec l'aide du maître d'œuvre et du service statistique de l'enseignement supérieur, les bilans synthétiques et indicateurs nécessaires aux prises de décision ministérielles et à la communication en direction des recteurs et des médias.

La maîtrise d'œuvre est assurée par une association privée à but non lucratif hébergée à l'INPT (Institut national polytechnique de Toulouse). Cette entité bénéficie d'une subvention ministérielle pour assurer les frais d'équipement et de fonctionnement de l'équipe qui assure le développement et la gestion de l'outil APB. Elle est composée de six informaticiens qui mettent à jour les règles de l'algorithme, introduisent les entrants avec leurs droits d'accès, veillent à la sécurisation et à la bonne utilisation de l'outil, construisent des tableaux statistiques pour le suivi ; un administratif est chargé du traitement des questions émanant des différents utilisateurs.

¹⁸ Direction générale pour l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle.

5 APB : un dispositif apprécié mais encore perfectible

5.1 Une appréciation globale positive

L'ensemble des acteurs rencontrés, tant au niveau national qu'au niveau académique, a émis un avis positif, voire très positif, sur l'apport d'APB par rapport à la situation antérieure, saluant souvent la prouesse technique réalisée par le maître d'œuvre. En effet, le portail APB permet depuis quatre ans, dans des conditions jugées plutôt conviviales, l'accès aux trois catégories de parties prenantes (candidats, établissements et SAIO) sans avoir connu de « bugs » significatifs.

Cette appréciation générale est corroborée par l'entrée régulière de nouveaux établissements dans la base alors que les sorties sont exceptionnelles.

La **performance de l'outil APB ne doit cependant pas masquer une certaine fragilité**, davantage liée aux comportements des acteurs qu'aux exigences croissantes du point de vue technique. Les principaux facteurs favorables à sa consolidation sont mis en exergue dans les points suivants.

Par ailleurs, le « rendement » apparent du dispositif APB est relativement faible puisque 63 % du vivier qui peut prétendre potentiellement à une poursuite d'études est admis dans le cadre d'APB (76,5 % si on ne prend en compte que les baccalauréats généraux et technologiques). Ce point sera développé dans la troisième partie du rapport.

5.2 L'élargissement du dispositif doit être poursuivi

Les établissements qui sont actuellement dans le dispositif sont attentifs à l'intégration progressive de tous les acteurs de la formation afin ne pas fausser les règles du jeu.

La notoriété et la facilité de contact apportées par APB sont des éléments attractifs pour tout nouvel établissement entrant. Mais un des obstacles majeurs avancés par les entrants potentiels est l'impact du dispositif sur leur processus de sélection des candidats.

Il s'agit en particulier des formations qui recrutent sur la base d'un **concours** au niveau du baccalauréat. La principale difficulté rencontrée est l'adaptation du calendrier du concours à celui d'APB.

Pour la première fois en 2012, 25 des 26 écoles du réseau ECG (écoles de commerce et de gestion) lié aux chambres de commerce et d'industrie ont intégré APB. Le réseau a modifié le calendrier et les modalités de son recrutement pour que les résultats du concours soient en phase avec ceux délivrés par APB au cours du mois de juin. Cette entrée, qui a eu un impact quantitatif sur les candidatures, a été jugée plutôt positive par les élèves et par les directeurs d'école.

Des écoles d'ingénieurs recrutant au niveau du bac ont également pris des dispositions compatibles avec APB, avec, dans certains cas, le maintien de procédures différenciées. Par exemple, les Instituts nationaux de sciences appliquées (INSA) – environ 12 000 candidats pour 4 000 places à pourvoir – recrutent en deux vagues : sur dossier et entretien pour une

première vague, et en ne tenant compte que des résultats du bac pour une seconde vague. Les résultats de cette seconde vague ne sont donnés que courant juillet, ce qui libère tardivement des places dans les formations « concurrentes » sur APB. La mission ne voit pas quel est l'intérêt de maintenir ce double système alors que les responsables du concours indiquent que « *les candidats issus des deux vagues ne présentent pas de différence de résultats en termes de poursuite d'études* ».

Il est vivement attendu que les instituts d'études politiques (**IEP**) intègrent APB ainsi que les instituts de formation en soins infirmiers (**IFSI**¹⁹), qui recrutent environ 30 000 élèves par an.

L'intégration des IFSI est plus délicate à conduire. Les quotas de recrutement sont fixés au niveau national, mais la répartition par école dépend également des collectivités territoriales qui financent l'équipement et le fonctionnement de ces établissements. Le calendrier des concours d'entrée n'est pas homogène sur le territoire national et ne coïncide pas nécessairement avec l'année scolaire (par exemple, épreuves d'admissibilité et d'admission en octobre et novembre, résultats en décembre).

Cette formation est une des plus convoitées par les élèves de terminale ST2S (Sciences et technologies de la santé et du social) et son absence d'APB induit une visibilité réduite sur les poursuites d'études de ces élèves (voir partie III du rapport).

5.3 Le principe d'équité doit être préservé

5.3.1 L'équité d'accès des candidats dans le dépôt de candidature

L'accès à APB est gratuit et la connexion peut être établie en tout lieu du territoire ou à l'étranger, sous réserve de disposer d'un ordinateur relié au réseau Internet et d'avoir une adresse électronique valide.

Malgré les recommandations formulées dans APB et dans les établissements, les pics de connexion sont très importants au cours des deux ou trois jours précédant les dates butoirs²⁰, ce qui peut générer des temps d'attente un peu plus long, voire l'inaccessibilité de certaines fonctionnalités. Jusqu'à présent le gestionnaire de l'outil APB a réussi à faire face à ces situations délicates.

Les interlocuteurs rencontrés n'ont pas souligné de difficulté particulière par rapport à l'obligation d'avoir une adresse électronique personnelle. En revanche, certains candidats ont connu quelques déboires parce qu'ils avaient omis de signaler leur changement d'adresse courriel lorsque celle déclarée initialement était devenue invalide en cours de session.

La grande majorité des candidats rencontrés se connectent à APB en dehors de leur établissement scolaire, mais certains utilisent un équipement mis à disposition par leur lycée, ce qui peut soulever quelques difficultés d'accès au cours de la dernière phase (en juillet) d'autant plus que les délais de réponse sont alors raccourcis.

¹⁹ Il existe environ 325 IFSI, rattachés majoritairement à des hôpitaux publics (86%) ou à la Croix Rouge Française (9%), qui préparent en trois ans au diplôme d'État en soins infirmiers.

²⁰ À titre indicatif, plus de 760 000 connexions ont été établies le 19 mars 2012, veille de la fermeture de la première phase. Pour faire face à cet afflux massif, le gestionnaire du site a été contraint de bloquer l'accès aux établissements.

D'une façon générale, le développement de la numérisation des échanges est plébiscité. Il est attendu :

- une généralisation de la remontée automatique des informations portées sur les bulletins de notes numériques dans le cadre du suivi scolaire dans le dossier APB de l'élève, ce qui évite une recopie fastidieuse de ces données, laquelle n'est pas toujours fiable²¹ ;

- le transfert du dossier élève complet aux établissements d'accueil sous forme numérique, ce qui est un gain de temps et surtout d'argent pour les candidats.

La poursuite de l'intégration de nouvelles formations dans APB favorise l'équité d'accès des candidats à tous les types de formation avec une transparence accrue. En effet, les établissements figurant dans APB doivent s'engager à respecter la charte collective et à fournir des informations de présentation fiables dans un cadre normé identique pour toutes les formations.

Un point mérite attention : certaines formations assurées par des **antennes universitaires** ne sont pas suffisamment signalées en tant que telles par l'université mère. Ce défaut d'information a deux types de conséquences négatives : d'une part, il pénalise les candidatures de proximité ; d'autre part, il induit en erreur le candidat qui envisage de faire sa poursuite d'études dans une ville centre et qui se retrouve finalement affecté dans une antenne.

5.3.2 L'équité de traitement des candidats

La charte précitée précise que les établissements doivent respecter l'entière liberté du candidat dans l'expression de ses vœux, la confidentialité de ces vœux et les délais imposés par APB dans le recueil et le traitement des candidatures.

La mission a pu relever, au cours des auditions, quelques entorses aux règles énoncées sur la confidentialité, mais aussi sur le recours à des solutions de contournement de la procédure APB²². Elle estime cependant que la déontologie est globalement respectée par les signataires. Par ailleurs, les pilotes, tant au niveau national qu'au niveau académique, veillent au respect des dispositions de la charte ; dans les cas les plus graves, en présence de preuves tangibles, ils rappellent à l'ordre l'établissement qui ne respecte pas les règles du jeu.

Dans les formations sélectives ou à capacité limitée, les critères de classement retenus par l'établissement (en fait par la commission de sélection), ou le jury dans le cas d'un concours, ne sont généralement pas portés à la connaissance du candidat. Cet état de fait est à peu

²¹ Des établissements qui n'ont pas encore opté pour le basculement automatisé mettent en avant les difficultés rencontrés avec le logiciel de suivi scolaire utilisé, les fournisseurs de logiciels n'ayant pas encore tous adapté leur outil aux contraintes des rubriques APB (et réciproquement) mais aussi en raison des spécificités des formations délivrées dans l'établissement.

²² Pré-inscription ou inscription de candidats non enregistrés dans APB par exemple.

près bien accepté par tous, chacun partant du postulat que la commission de recrutement vise à remplir sa capacité d'accueil avec les élèves les plus aptes à réussir dans la formation choisie.

En revanche, dans les formations non sélectives, en particulier à capacité insuffisante, certains critères utilisés pour réaliser l'équilibre entre les demandes et le nombre de places disponibles sont contestés. Le critère de la proximité géographique (priorité aux candidats ayant passé le baccalauréat dans l'académie) est plutôt bien accepté, mais un certain nombre d'interlocuteurs proposent qu'en complément soit pris en compte un zonage par réseau de transport. Les autres règles successives pour départager les candidats, présentées dans le point 2.3.2, font débat, en particulier la notion de premier vœu absolu et le tirage au sort. Le problème n'est pas simple à régler, car il bute sur le fait que le baccalauréat français est le premier grade universitaire, donnant ainsi accès, en principe sans autre condition, à la poursuite des études universitaires de son choix²³.

La solution passe en premier lieu par un meilleur accompagnement dans le processus d'orientation des élèves afin d'inciter ceux qui n'ont pas le profil leur permettant de réussir dans la voie envisagée ou qui ont une représentation erronée des métiers auxquels elle conduit, de ne pas déposer leur candidature.

5.4 Une complexité croissante du dispositif qui doit trouver des réponses adaptées

5.4.1 La formation des « médiateurs »

Toutes les associations de parents d'élèves rencontrées ont souligné que la question de l'orientation est une des préoccupations majeures de leurs adhérents tant en collège qu'en lycée ; les manifestations ou publications thématiques sur APB ont beaucoup de succès, mais les parents regrettent de ne pas toujours trouver un relais suffisant au niveau de l'établissement.

L'information et le conseil auprès des élèves et de leur famille sur les objectifs et les modalités de fonctionnement du portail APB supposent une bonne maîtrise de l'outil dans ses différentes dimensions : information sur les formations, enregistrement et suivi des vœux, simulation.

Les personnes directement en contact avec les élèves et leurs parents sur ce sujet sont les professeurs principaux, les conseillers d'orientation-psychologues, le personnel administratif ou de direction en charge de l'aspect opérationnel d'APB. La mission a constaté que ces médiateurs n'ont généralement qu'une connaissance limitée des potentialités de l'outil.

Il serait pertinent que ces médiateurs puissent participer à un séminaire annuel d'une journée ou d'une demi-journée avec des représentants du SAIO qui puissent leur présenter les nouveautés de la session et répondre à des questions techniques sur l'utilisation des différents onglets. À défaut, un livret conçu à leur intention pourrait rendre leur intervention plus efficace.

²³ Quelques filières universitaires (L1 à capacité limitée) contournent ce principe fondamental avec un recrutement spécifique, par exemple lié à un bi-cursus (voir partie II du rapport).

5.4.2 Une réflexion sur le calendrier

La procédure, pour les élèves, s'étale sur une durée de plusieurs mois (au minimum de mi-janvier à mi-juin), à un moment où ils sont concentrés sur la préparation puis sur le passage des épreuves du baccalauréat. Les marges de manœuvre pour desserrer les contraintes sont relativement limitées, en particulier parce que le retrait des candidats ayant échoué au baccalauréat après la deuxième étape de propositions d'admission en juin nécessite l'intégration dans la base APB des résultats du baccalauréat y compris l'oral de rattrapage.

Deux aménagements peuvent être étudiés pour rendre plus pertinents les choix de formations enregistrés dans la première phase :

- une prise de contact anticipée et systématique du portail APB dès la classe de première pour accompagner la construction du projet (voir deuxième partie) et commencer à s'approprier l'outil ;
- une première connexion obligatoire dans le courant ou à la fin du premier trimestre de terminale (phase d'enregistrement du candidat) pour sensibiliser l'élève le plus tôt possible aux démarches qu'il va devoir réaliser dans les mois qui suivent.

Par ailleurs, un avancement d'une semaine de la date butoir de classement des vœux (actuellement fixée au 31 mai) pourrait permettre de décaler d'autant les deux premières étapes de propositions de vœux ce qui limiterait la superposition avec le passage des différentes épreuves du baccalauréat.

5.4.3 Une meilleure prise en compte des situations singulières

Les pilotes d'APB essaient, au fur et à mesure du développement de l'outil, d'intégrer des paramètres qui prennent en compte la situation du candidat (autres que ses aptitudes scolaires) : possibilité d'obtenir d'une bourse, reconnaissance d'un handicap, scolarisation dans un pays étranger, possibilité de bénéficier d'un internat... La prise en compte de ces situations particulières participe à la croissance de la complexité d'utilisation de l'outil, d'autant que la décision de la reconnaissance d'une situation particulière ou de l'octroi d'un avantage spécifique relève souvent d'une commission idoine (qui a son propre calendrier) ou de l'établissement d'accueil.

Parmi les situations délicates signalées à la mission lors des entretiens, deux sont revenues de façon récurrente.

La première concerne les **formations post-bac en alternance** (BTS, DUT et diplômes d'écoles) qui ont **tendance à progresser** fortement depuis quelques années pour ce niveau de formation.

L'admission dans ces formations en tant qu'alternant (apprenti, étudiant en contrat de professionnalisation) suppose :

- de satisfaire aux exigences posées par la commission de recrutement ;
- la signature d'un contrat de travail dans les conditions fixées par le droit du travail (contrat d'apprentissage ou contrat de professionnalisation).

Sur le premier point, les commissions de recrutement soulignent que les critères de sélection habituellement utilisés pour le même type de formation sous statut scolaire sont insuffisants. L'organisation spécifique du temps de travail et l'insertion en tant que salarié dans une

organisation nécessitent de s'assurer que le postulant est disposé à s'adapter à ces conditions particulières. L'entretien en face à face est indispensable avant de procéder à l'admission du candidat.

Concernant le deuxième point, l'inscription définitive dans la formation en alternance suppose pour le candidat d'avoir trouvé un employeur qui accepte le contrat.

Ces caractéristiques ont plusieurs conséquences par rapport à APB :

- certaines formations, publiques ou privées, ne souhaitent pas entrer dans APB estimant qu'elles ne peuvent pas se plier aux contraintes imposées par la procédure ;
- celles qui sont entrées doivent trouver une solution pour les candidats admis qui ne trouvent pas de contrat, d'où un double enregistrement en tant que statut scolaire et tant qu'alternant.

Le repérage des formations en alternance reste donc difficile et le suivi des candidatures jusqu'à la fin de la procédure est assez délicat (voir sur ce point la partie III du rapport).

La deuxième situation qui a été jugée difficile à gérer pour les établissements d'accueil est celle des **candidats étrangers (hors UE)**. L'admission effective en première année d'études supérieures nécessite l'obtention d'un visa *ad hoc*. Une procédure spécifique a été mise en place par le ministère des affaires étrangères, dite **procédure CEF (Centre pour les Études en France)**. Ce dispositif, géré par l'Espace Campus France, permet au candidat à la poursuite d'études en France de faire acte de candidature au travers d'un dossier électronique spécifique. L'examen de la candidature est assuré par Campus France en partenariat avec le service de coopération et d'action culturelle de l'ambassade de chacun des pays concernés (qui prend la décision d'accorder ou non le visa d'études).

À la différence des candidatures CEF pour des sections implantées en lycée (STS, CPGE), celles pour les IUT et les universités n'ont pas de lien avec APB. Il est donc délicat pour ces derniers établissements d'intégrer dans leur recrutement annuel des dossiers retenus dans le cadre de la procédure CEF et dont ils ont connaissance tardivement (quelquefois après la rentrée).

5.5 Une meilleure exploitation de l'outil

L'outil APB est une base de données permanente, mise à jour annuellement, qui structure une masse considérable d'informations.

Le dispositif actuel pourrait trouver un prolongement intéressant s'il incluait **l'inscription des postulants** dans tous les établissements qui accueillent des étudiants en première année d'études supérieures. Cela permettrait de mieux comprendre l'écart constaté entre le nombre d'admis en poursuite d'études supérieures pour chacune des filières via APB et le nombre d'étudiants effectivement inscrits dans ces filières (voir la partie III du rapport).

Par ailleurs, la mission a constaté que les données annuelles issues d'APB sont relativement bien exploitées au niveau académique au travers de bilans chiffrés et commentés. L'analyse de l'évolution des données académiques sur plusieurs années est cependant moins fréquente.

En revanche, au niveau des établissements, les fonctionnalités d'APB sont souvent peu ou mal exploitées. Les explications avancées sont de deux ordres : la faible disponibilité des personnels d'encadrement ou administratifs pour pouvoir se consacrer à ce type de tâches ; un manque de sensibilisation sur les potentialités de l'outil.

PARTIE II - LE PROCESSUS D'ORIENTATION DES LYCÉENS

Après avoir rappelé, dans les sous-parties 1 et 2, les grandes décisions qui ont marqué l'orientation des élèves et des étudiants au cours des dernières années (essentiellement depuis 2005), la mission analyse dans les sous-parties suivantes le comportement des acteurs à partir des observations faites sur le terrain.

1 L'orientation des élèves et des étudiants : un enjeu social et économique

Qu'il s'agisse de pays développés ou en cours de développement, que l'enseignement y soit un marché ouvert à la concurrence ou le monopole de l'État, partout la question de l'orientation des élèves et des étudiants se situe au cœur des enjeux sociaux et économiques.

1.1 L'orientation est une priorité fixée par la Nation à l'éducation nationale

La Nation place au cœur des priorités de l'éducation nationale la question de l'orientation des élèves et des étudiants. Si l'on ne fait référence qu'aux deux dernières lois d'orientation, celle de 1989 précise ainsi dans son article 1 :

« Les élèves et les étudiants élaborent leur projet d'orientation scolaire, universitaire et professionnelle en fonction de leurs aspirations et de leurs capacités avec l'aide des parents, des enseignants, des personnels d'orientation et des professionnels compétents. Les administrations concernées, les collectivités territoriales, les entreprises et les associations y contribuent ».

La loi d'orientation et de programme pour l'avenir de l'École de 2005 confirme cette priorité et ajoute dans son article 22 :

« L'orientation et les formations proposées aux élèves tiennent compte de leurs aspirations, de leurs aptitudes et des perspectives professionnelles liées aux besoins prévisibles de la société, de l'économie et de l'aménagement du territoire. »

Le rapport annexé à cette même loi précise les objectifs à atteindre : *« garantir que 100 % des élèves aient acquis au terme de leur formation scolaire un diplôme ou une qualification reconnue, assurer que 80 % d'une classe d'âge accèdent au niveau du baccalauréat [...], conduire 50 % de l'ensemble d'une classe d'âge à un diplôme de l'enseignement supérieur ».*

La loi relative aux libertés et aux responsabilités des universités (LRU) du 10 août 2007 va dans le même sens puisqu'elle confère à l'Université une mission d'orientation et une mission d'insertion professionnelle qui devient première.

Même si l'orientation des élèves et des étudiants est depuis longtemps une des préoccupations de l'Union européenne (notamment depuis le Conseil européen de Lisbonne de mars 2000), elle est appréhendée depuis 2008²⁴ en tant que processus progressif et continu. La résolution adoptée par la conférence invite les États membres à appliquer quatre principes directeurs :

- favoriser l'acquisition de la capacité à s'orienter tout au long de la vie ;
- faciliter l'accès aux services d'orientation ;
- développer l'assurance qualité des services d'orientation ;
- encourager la coordination et la coopération des différents acteurs aux niveaux national, régional et local.

Avec la loi relative à l'orientation et à la formation tout au long de la vie du 24 novembre 2009, une nouvelle étape est franchie : l'orientation est appréhendée comme un champ des politiques publiques.

1.2 La rénovation de la voie professionnelle et la réforme du lycée

La rénovation de la voie professionnelle et la réforme du lycée sont construites en laissant une large place à l'orientation des élèves.

La rénovation de la voie professionnelle de 2008 vise « *l'élévation du niveau de qualification des jeunes, leur insertion professionnelle, leur poursuite d'études dans l'enseignement supérieur et la réduction du nombre de sortants sans diplôme* ». La voie professionnelle devant contribuer à l'atteinte des grands objectifs fixés par la Nation, ces attendus posent avec acuité la question des parcours de formation des élèves et donc de leur orientation.

La réforme du lycée de 2009 a pour objectifs de « *mieux orienter, mieux accompagner les lycéens et mieux s'adapter à son époque* ». Afin d'aider notamment l'élève à construire son parcours de formation au-delà du baccalauréat, l'accompagnement personnalisé est mis en place sur l'ensemble des classes du lycée. Pour la première fois, un enseignement dédié est inscrit à l'emploi du temps officiel de **tous** les élèves : l'orientation ne concerne pas les seuls élèves en difficulté. C'est un changement de paradigme essentiel. La réforme du lycée est ainsi porteuse de cette nouvelle approche de l'orientation progressive et réversible d'un continuum « bac -3 à bac +3 ».

Il convient cependant de noter qu'au-delà du caractère prescripteur des textes législatifs, l'intérêt porté aux questions d'orientation est révélateur du rôle que « chacun » entend faire jouer à l'institution scolaire. Selon que l'on est usager, acteur, décideur, etc., l'orientation est porteuse de sens différents (expression d'un projet personnel, stratégies familiales, sélectivité-attractivité des établissements, régulation des flux...). Ce que l'on observe n'est donc pas **un** intérêt pour l'orientation mais l'expression d'intérêts multiples et parfois antinomiques pour cette question.

²⁴ À l'occasion de la conférence de l'Union européenne de septembre 2008 à Lyon sur la thématique « Gérer les transitions : l'orientation tout au long de la vie dans l'espace européen ».

2 L'orientation des élèves : un processus continu du collège à l'université

Deux mesures de nature opérationnelle sont venues compléter les prescriptions législatives énoncées au paragraphe précédent.

2.1 *Le parcours de découverte des métiers et des formations*

Le parcours de découverte des métiers et des formations (PDMF) est une première tentative de traduction opérationnelle de la conception européenne de l'orientation. Mis en place à titre expérimental à la rentrée 2008, puis généralisé en 2009, le PDMF constitue le cadre d'accueil de toutes les actions destinées à renforcer chez l'élève sa capacité à s'orienter ; il n'a pas cependant vocation à se substituer aux actions existantes (séquence d'observation en milieu professionnel, forums ou enseignement de découverte professionnelle). Sa finalité est de coordonner les actions existantes, en vue de leur donner la cohérence d'ensemble nécessaire à une démarche progressive et continue en matière d'orientation et de formation. Par ailleurs, il concerne tous les élèves de la classe de cinquième à celle de terminale. Par là-même, il rompt avec l'idée jusque-là dominante d'un traitement sectoriel de l'orientation ou encore avec la conviction qu'elle s'adresse à un public spécifique. La notion de parcours prend ainsi tout son sens dans la cohérence des démarches entreprises pour l'élève et ce, tout au long de sa scolarité.

Au collège, le PDMF se construit au travers d'activités diverses avec notamment, en classe de troisième, des séquences d'observation organisées en milieu professionnel, la visite de forums, de salons, de séances d'information et un entretien personnalisé d'orientation. Pendant sa scolarité en collège, il est prévu qu'un élève passe au moins dix jours dans une entreprise ou en relation avec des acteurs du monde professionnel.

Au lycée, la classe de seconde joue un rôle essentiel dans l'orientation des élèves, en permettant une spécialisation progressive jusqu'à la classe terminale²⁵. L'un des objectifs de l'accompagnement personnalisé est notamment d'aider l'élève à élaborer son projet personnel de formation et d'orientation.

Les classes de première et de terminale participent également de la découverte des métiers et des formations, avec :

- l'immersion prévue, en classe de première, de chaque lycéen dans l'enseignement supérieur (université, IUT, STS ou CPGE) pendant une journée et un entretien personnalisé d'orientation ;
- un conseil de classe en fin de second trimestre de la classe terminale donnant un avis sur les intentions de poursuite d'études post-baccalauréat de l'élève.

²⁵ La réforme du lycée introduit un changement de sémantique : les enseignements de détermination font place aux enseignements d'exploration.

2.2 Le Plan « Réussite en licence » et l'orientation active

C'est la loi relative aux libertés et aux responsabilités des universités du 10 août 2007 qui pose les bases de **l'orientation active** dans son article 20 : tout élève souhaitant poursuivre ses études à l'université « *est libre de s'inscrire dans l'établissement de son choix* », à condition de s'y être préinscrit préalablement. Cette préinscription lui permet alors de « *bénéficier du dispositif d'information et d'orientation de cet établissement* ».

En décembre 2007, le **Plan « Réussite en licence »** explicite les modalités de l'orientation active, qui s'adresse alors aux élèves de terminale et aux étudiants des universités.

Pour les élèves de terminale, elle consiste en une démarche d'information, de conseil personnalisé et d'accompagnement par les enseignants-chercheurs des universités. Cette orientation est « active » au sens où elle engage aussi bien l'élève que l'université dans une démarche de réflexion concertée. Après examen du dossier de préinscription²⁶ de l'élève, l'université donne un avis sur chacune des filières demandées, afin de conforter l'élève dans ses choix ou de lui conseiller une autre filière mieux adaptée. Un entretien pour un conseil personnalisé (ou une information collective) peut être proposé par l'université. Le futur bachelier n'est pas tenu de suivre les recommandations qui lui sont faites.

L'avis de l'université est donné après que le conseil de classe du deuxième trimestre de la classe terminale, spécialement dédié à l'orientation, s'est tenu et a apporté à l'élève avis et conseils sur ses vœux de poursuite d'études post-baccalauréat.

Par ailleurs, afin de donner aux élèves et à leurs parents une information plus complète, il est demandé à chaque université d'afficher sur le site national d'orientation les places disponibles pour chaque filière, les taux de réussite aux examens et les taux d'insertion professionnelle.

Initialement, l'orientation active ne concernait, pour le second degré, que la classe terminale. Dans un rapport en date de février 2009, le délégué à l'information et à l'orientation (DIO), préconise de la renforcer et de l'introduire dès la classe de première, en l'articulant avec la journée d'immersion dans le supérieur prévue par le PDMF. Il propose également qu'un entretien personnalisé d'orientation soit conduit par le professeur principal dès que possible en début d'année scolaire de la classe de première, afin de mettre en place l'accompagnement personnalisé.

Ces préconisations ont été reprises dans les circulaires de rentrée de 2011²⁷ et de 2012²⁸. Nous reviendrons ultérieurement sur la réalité de l'orientation active en classe de première.

²⁶ La préinscription se fait via le portail APB. Le dossier comporte les bulletins de notes de la classe de première et ceux des deux premiers trimestres de la classe terminale, l'expression du projet professionnel de l'élève ainsi que le domaine et la mention de la licence choisie et éventuellement les autres filières envisagées.

²⁷ La circulaire du 24 juin 2011 est consacrée à l'orientation active et au conseil d'orientation anticipé en classe de première. Elle précise que l'orientation active s'articule autour de cinq grandes séquences : l'information, le conseil, la préinscription, l'admission et la réorientation. Par ailleurs, elle généralise le conseil d'orientation anticipé dès la classe de première, expérimenté dans plusieurs académies.

²⁸ La circulaire de rentrée 2012 réaffirme l'importance du conseil anticipé de la classe de première ; elle rappelle également que le web classeur orientation (outil proposé avec un support en ligne par l'ONISEP) permet à l'élève de garder trace, dès la classe de cinquième, de toutes ses activités, de ses expériences, des savoirs acquis tout au long de ce parcours, au sein ou en dehors de l'école.

Concernant les étudiants, le Plan « Réussite en licence » prévoit de les accompagner dans leur projet d'études, avec notamment la signature d'un contrat de réussite entre chaque étudiant et son université. Ce contrat intègre en particulier le suivi des étudiants ayant reçu un avis réservé ou défavorable à la préinscription ; des possibilités de réorientation sont ouvertes pour les étudiants en difficulté, dès la fin du premier semestre et en fin de première année. La création de passerelles est encouragée, entre classes préparatoires et universités d'une part, et entre formations générales et formations professionnelles courtes (STS, IUT et licence professionnelle) d'autre part.

L'objectif d'assurer une meilleure réussite des bacheliers issus des voies technologique et professionnelle est clairement affiché. Ainsi on réaffirme que l'inscription des bacheliers technologiques en STS et en IUT est prioritaire ; les bacheliers professionnels et les bacheliers technologiques ayant une mention « bien » ou « très bien » au baccalauréat ont accès de droit aux sections de techniciens supérieurs et aux IUT ; enfin, un système de bonus pour les IUT augmentant leur recrutement de bacheliers technologiques et professionnels est prévu.

Les circulaires des dernières années tentent, de manière prescriptive, de réguler les flux des bacheliers issus des voies technologique et professionnelle vers l'enseignement supérieur. Il y a là un paradoxe entre un discours sur l'égalité des voies de formation (tous les baccalauréats ont le même statut, ils sont le premier grade universitaire) et une différence de traitement des candidats selon la nature de leur baccalauréat.

3 Les pratiques d'information des élèves

Les auditions que la mission a conduites²⁹ montrent que la mise en œuvre des prescriptions réglementaires est loin de connaître le succès attendu. Concernant les pratiques d'information des élèves, plusieurs points saillants méritent d'être soulignés.

3.1 Les enseignants ont un rôle essentiel

Quasiment tous les élèves et les étudiants rencontrés avancement le rôle prépondérant des professeurs dans les phases d'information et de conseil du processus d'orientation, en particulier celui des professeurs principaux (« *ils nous connaissent bien* » disent les élèves, ajoutant « *ils savent ce que nous valons* »). Il faut sans doute voir à travers ce message la manifestation de la confiance des élèves envers leurs professeurs.

Cette confiance ne prend tout son sens que si les enseignants ont une bonne représentation des formations dispensées dans l'enseignement supérieur. Nous verrons ultérieurement que ce n'est pas souvent le cas, notamment pour ce qui concerne l'université et les classes préparatoires aux grandes écoles.

²⁹ Auditions menées lors des visites d'établissement, d'une part avec des élèves des classes de première et de terminale, et d'autre part avec des élèves ou étudiants de première année de STS, de CPGE ou de licence.

Les parents (et parfois les adultes de confiance de l'environnement proche) jouent également un rôle important, sans doute en raison des enjeux inhérents à la poursuite d'études. Les élèves s'accordent à dire que c'est souvent un sujet de discussion au sein de leur milieu familial, mais ils ajoutent que leurs parents ne les ont pas influencés dans leur choix. La mission a cependant constaté que, dans bien des situations, il y avait une forte corrélation entre la profession des parents et la poursuite d'études envisagée par les élèves, notamment dans les secteurs tels que la santé, le droit, les métiers d'ingénieur.

3.2 Internet et les réseaux sociaux sont des sources d'information de plus en plus utilisées

Internet est l'une des principales sources d'accès à l'information des élèves. Néanmoins, l'efficacité des recherches sur le web est étroitement liée aux compétences de chacun dans l'utilisation de cet outil, tant l'offre d'informations est riche et tant il s'avère difficile de trouver son chemin dans le labyrinthe des sites qui traitent du sujet (sites de l'ONISEP, de l'Étudiant, de tous les établissements d'enseignement supérieur...).

Les **réseaux sociaux** jouent aussi un rôle dans la circulation des informations et dans la construction des représentations des métiers. Ils participent à l'engouement que les jeunes ont pour certaines professions parce que les médias les mettent en avant (mode et « *relooking* », police scientifique...).

Paradoxalement, même si les élèves utilisent régulièrement Internet et les réseaux sociaux, beaucoup s'interrogent sur la fiabilité des informations qu'ils obtiennent par ces canaux.

Le recours à Internet modifie de manière très claire la relation des lycéens aux principaux acteurs de l'information.

En combinant les différentes sources d'information qui s'offrent à eux, certains élèves (souvent ceux qui ont les « codes ») construisent eux-mêmes leur projet de poursuite d'études et se font une idée précise du parcours de formation qu'ils souhaitent suivre après l'obtention du baccalauréat. Ils ne s'adressent alors aux professionnels de l'orientation (conseillers d'orientation-psychologues, professeurs principaux...) que pour vérifier et valider les informations qu'ils ont capitalisées, souvent via Internet.

Pour d'autres élèves, la recherche et le décryptage des informations sont moins assurés ; souvent, l'environnement proche n'est guère en situation de pouvoir leur donner une information ou un conseil pertinent. Pour ces élèves le rôle des professionnels de l'information et de l'orientation est donc déterminant.

Dans tous les cas, le fait de rendre l'information accessible est une première étape, qui ne suffit pas à faire immédiatement sens auprès des élèves.

Ces observations sont confirmées par une étude conduite par l'INJEP³⁰ et publiée dans son bulletin n°9 de juin 2012. L'étude qualifie les premiers élèves de « jeunes stratèges » et les seconds de « jeunes dépendants³¹ ».

³⁰ L'INJEP, Institut national de la jeunesse et de l'éducation populaire, est un établissement public placé sous la tutelle du ministre chargé de la jeunesse.

³¹ « Les « jeunes stratèges » combinent différentes pratiques dans un temps donné et de manière organisée : sélection des premières informations recherchées sur Internet, maîtrise des ressources informatives ou

3.3 Les forums et les journées portes ouvertes jouent également un rôle

Les élèves de la classe terminale participent fréquemment aux nombreux **forums** organisés en académie (souvent par les CIO). On constate également un intérêt de plus en plus marqué des élèves de la classe de première pour ces manifestations.

Ces forums, où sont représentées tant les formations sélectives que celles non sélectives, montrent combien les formations d'enseignement supérieur constituent un marché concurrentiel (et lucratif pour les écoles affichant des études payantes). La « compétition » a lieu au sein des filières sélectives (CPGE, STS, IUT) mais également entre ces dernières et les filières universitaires.

L'enjeu de ces manifestations n'a pas échappé aux écoles payantes recrutant au niveau du bac. Elles en font souvent des opérations de marketing se traduisant par la réalisation de plaquettes de qualité, présentant leur établissement en mettant particulièrement en valeur le caractère attractif du cadre de vie ainsi que les activités périscolaires proposées (cf. 3.4).

D'une manière générale, l'information et le conseil à l'orientation sont devenus un marché « porteur ». De nombreuses officines privées se sont ouvertes dans ce secteur au cours des dernières années.

Les élèves participent également fortement aux **journées portes ouvertes** organisées par la plupart des établissements d'accueil (lycées, IUT, écoles, universités). Les filières universitaires ainsi que les spécialités d'IUT pour lesquelles le taux de pression est très élevé (c'est-à-dire celles qui n'ont aucune difficulté à recruter), s'associent en général peu à ces opérations.

3.4 Des élèves très sensibles à l'environnement de leur établissement d'accueil

Lors des entretiens, les élèves ont souvent mis en avant l'importance de l'environnement et de l'ambiance de classe dans le choix de leur établissement d'accueil. Un établissement dans lequel à l'évidence « *on se sentira bien* » est privilégié par rapport à celui qui proposera une ambiance « *austère* ». Il s'agit là d'une évolution sensible de comportement constatée depuis quelques années. Les établissements d'enseignement supérieur, notamment privés, ne s'y sont pas trompés et investissent fortement dans ce qui permet « faciliter » au quotidien la vie des étudiants.

La présence d'une offre d'enseignement supérieur dans le lycée où l'élève est scolarisé est généralement de nature à améliorer les représentations des enseignants et des élèves sur les formations post-bac.

documentaires, recherche de contacts avec des professionnels... Dans le parcours des jeunes stratèges, les professionnels n'interviennent de manière significative que dans la phase de confirmation de l'information et d'accompagnement et de conseil dans son exploitation ».

« Les « jeunes dépendants » ont un parcours plus chaotique en matière de recherche d'information. Leur démarche varie selon leur capacité à contrôler les différentes étapes du processus d'information. Ils manifestent des difficultés à rechercher, à décoder ou à exploiter les informations ou les propos de leurs proches ou de médias, souvent peu à même de délivrer une information fiable et pertinente ».

3.5 Le regard porté sur les conseillers d'orientation-psychologues (COP)

Le regard porté par les élèves est sévère. Ils constatent souvent chez les COP un défaut d'actualisation de l'information, des représentations fausses ou des déficits importants dans la connaissance des structures, des domaines et des débouchés. Ceux d'entre eux qui viennent les voir pour valider (ou le cas échéant corriger) les résultats d'une recherche qu'ils ont menée sur Internet expliquent qu'ils n'obtiennent que rarement une réponse satisfaisante.

Un certain nombre de chefs d'établissement se sont montrés également critiques « *on les voit peu ; on n'a pas prise sur eux car ils dépendent des CIO* » ; l'un d'eux va même jusqu'à dire :

- « Les élèves attendent des conseillers d'orientation-psychologues de l'information et de la part de leurs professeurs des conseils. Les COP sont sur le champ du conseil. Le conseil ne peut passer que par les professeurs ».

Les conseillers d'orientation-psychologues rencontrés par la mission confirment que leur métier est en train de changer³². Au-delà des séances collectives d'information qu'ils animent en classes entières (pour présenter les métiers et les poursuites d'études qui y conduisent, l'insertion professionnelle, l'outil APB...), ils consacrent beaucoup de temps à conduire des entretiens avec les élèves. Et notamment avec ceux pour lesquels la construction d'un projet professionnel ne s'avère pas simple, car il faut souvent aller contre les représentations et les désirs des parents ; plusieurs rendez-vous sont en général nécessaires.

Les changements observés dans la demande des élèves fragilisent la profession qui a besoin d'être confortée dans ses missions, complémentaires de celles des enseignants et notamment des professeurs principaux.

3.6 L'inquiétude des parents

Les parents jouent un rôle souvent important dans l'orientation de leur enfant. Leur participation aux journées portes ouvertes et aux forums (plusieurs d'entre eux ont évoqué un premier trimestre « *marathon* » à la recherche d'informations) montre bien que nombre d'entre eux s'impliquent très fortement dans la construction du projet d'études supérieures de leur enfant.

Souvent, les parents rencontrés nous ont fait part de leur inquiétude face à la nécessité pour leur enfant de faire des choix et ils veulent avant tout « *comprendre APB* ». La plupart des lycées d'enseignement général et technologique dans lesquels la mission s'est rendue ont compris cette demande, pour ne pas dire cette inquiétude, et organisent avant le lancement d'APB une réunion avec les parents d'élèves. La finalité de cette rencontre est d'une part d'expliquer la procédure et d'autre part de répondre aux questions portant sur les différents types de poursuite d'études. La participation des parents à ces réunions est en général forte, même si elle diffère d'un établissement à un autre.

³² Leurs missions ont été redéfinies par le décret 2011-990 du 23 août 2011.

L'inquiétude des parents est également rapportée par les associations et fédérations de parents d'élèves rencontrées. Celles-ci ont signalé que les réunions d'information à l'attention des parents organisées par les associations locales ou régionales rencontrent un grand succès, de même que les encarts réservés à ce thème dans leurs publications périodiques et les brochures spécifiques.

4 Les enseignants du second degré méconnaissent l'évolution de l'enseignement supérieur

Il s'agit là d'un point essentiel des observations que la mission a été amenée à faire et qui concerne tant les professeurs principaux que ceux qui ne le sont pas.

4.1 Les professeurs des lycées d'enseignement général et technologique (LEGT)

La très grande majorité des enseignants de LEGT ont de l'université une représentation héritée de la période pendant laquelle ils étaient eux-mêmes sur les bancs de la faculté. Cette représentation les conduit parfois à dire qu'« *à part en médecine et en droit, les autres filières universitaires ont mauvaise réputation, les étudiants étant livrés à eux-mêmes* ». Les nouvelles générations de lycéens sont elles-mêmes en demande d'un cadre plus structurant et plus rassurant.

Or la situation a évolué au cours des dernières années grâce au plan « Réussite en licence ».

Le contenu de la licence universitaire a été rénové et la première année privilégie la pluridisciplinarité pour élargir le champ des connaissances des étudiants. Les compétences pour préparer l'insertion professionnelle ou permettre la poursuite d'études ont été renforcées, concernant notamment la maîtrise des langues vivantes, des TIC, de l'expression écrite et orale.

L'encadrement pédagogique a également été consolidé, le plan prévoyant une limitation des cours en amphithéâtre, un contrat de réussite signé à l'entrée à l'université avec suivi périodique des résultats, des modules de tutorat obligatoires pour les étudiants en difficulté.

Les visites que la mission a effectuées montrent que les universités, ou les UFR au sein d'une même université, se sont impliquées de façon variable dans la mise en place du plan. Cependant, le nouveau paysage universitaire n'a pas encore marqué les esprits dans le second degré.

Concernant les **classes préparatoires scientifiques**, les clichés du passé subsistent également (« *il faut avoir d'excellents résultats dans les disciplines scientifiques pour demander une CPGE scientifique* »), alors même que le statut de ces classes a changé.

En 20 ans, les classes préparatoires scientifiques d'élite sont devenues progressivement des classes préparatoires de masse. Il y a en effet plus d'élèves scolarisés dans ces classes que dans les filières dites des « *sciences dures* » de l'université. Comme on le verra dans la partie III, cette observation est corroborée par le faible taux de pression³³ de ces classes (voisin de 1,1 pour l'ensemble des classes MPSI et PCSI qui représentent plus de la moitié des CPGE scientifiques).

Les **classes préparatoires littéraires** ont été marquées récemment par une réforme des concours d'entrée dans les grandes écoles, avec la mise en place d'une banque d'épreuves communes – la banque d'épreuves littéraires – dont l'objectif est l'élargissement des débouchés des CPGE littéraires par l'adhésion de nouvelles écoles à cette banque d'épreuves. Cette réforme n'est pas connue des professeurs enseignant en second cycle.

Les professeurs des disciplines professionnelles ont une bonne représentation des formations délivrées par les **STS** et les **IUT** avec lesquelles ils ont une filiation naturelle (professeurs des sciences de l'ingénieur pour les formations relevant de la production, professeurs d'économie et gestion pour celles relevant des services). En revanche, les autres enseignants ne connaissent que peu ces filières, notamment l'organisation des études et les modalités d'évaluation des compétences des élèves.

Le cas des **écoles recrutant à bac +0** est encore plus singulier, car ce sont des écoles dont la formation a pour finalité de construire des compétences métiers, souvent relevant d'un domaine spécialisé. On peut comprendre qu'il soit difficile d'avoir une connaissance fine de chacune d'elles. En revanche on pourrait s'attendre à ce que les écoles de proximité, qui ont un fort recrutement local, soient mieux connues des enseignants.

Enfin, les professeurs de lycée n'ont qu'une vague représentation des **formations dispensées par les autres ministères** (culture, agriculture...). Concernant, par exemple, l'agriculture, les études vétérinaires « *relèvent du rêve* » pour reprendre des propos entendus ; les métiers liés à l'environnement, au développement durable, à l'eau, à la forêt, à la transformation agroalimentaire sont fortement méconnus ; les métiers relevant des sciences de la vie se résument à médecin et vétérinaire...

4.2 Les professeurs de lycée professionnel

Les professeurs exerçant en lycée professionnel, et surtout ceux des disciplines professionnelles, connaissent en général bien les filières de STS qui s'inscrivent dans la droite ligne des spécialités du baccalauréat passé par leurs élèves, tout particulièrement lorsqu'elles sont présentes dans leur établissement. Souvent, des contacts se sont noués avec les enseignants en poste dans les STS concernées, ce qui facilite alors le suivi des élèves.

En revanche, leur connaissance des filières universitaires ou d'IUT, en particulier des compétences attendues pour réussir dans ces formations, fait souvent défaut, ce qui conduit très fréquemment à des conseils erronés.

³³ Le taux de pression est défini par le nombre de vœux 1 formulés par les élèves rapporté au nombre de places disponibles.

Qu'il s'agisse de professeurs de LEGT ou de LP, la question de l'information des enseignants, voire de leur formation, est clairement posée.

5 La mission des enseignants en matière de conseil pour l'orientation

5.1 Cette mission est loin d'avoir pris sa pleine mesure

Même s'il convient de ne pas généraliser ce constat, l'inspection générale a observé que les enseignants, autres que ceux qui sont professeurs principaux, n'accordent pas à l'information et au conseil pour l'orientation une importance significative ; cette préoccupation vient loin derrière celle qui est au cœur de leur métier, l'enseignement³⁴. Certes, à tel ou tel moment de la scolarité, notamment lorsqu'ils sont sollicités en classe terminale par leurs élèves, ils répondent volontiers à leurs questions, mais on est loin d'une approche qui conduit à la découverte des métiers.

Les enseignants expliquent que lorsqu'ils ont embrassé le métier de professeur, cette dimension ne faisait pas partie du « contrat ». La situation a évolué au fil des années. En décembre 2006³⁵, le cahier des charges de la formation des maîtres précise clairement que tout professeur doit aider l'élève à construire son projet d'orientation. Certes, le message national est clair, mais son appropriation par l'ensemble des enseignants n'est que très partielle.

5.2 Le cas des professeurs principaux

Les professeurs principaux rencontrés font état d'une mission de plus en plus lourde. En outre, les activités liées à leur fonction sont devenues plus complexes ; elles concernent à la fois la régulation de la vie de classe, la coordination pédagogique et parfois administrative de nombreux dispositifs (tels que les conseils de classe, l'accompagnement personnalisé...), le dialogue avec les lycéens et leurs parents au sujet de leur projet individuel d'orientation. Les professeurs principaux considèrent que ce dernier volet est essentiel en terminale et en seconde (il est à noter qu'ils n'évoquent pas la classe de première), mais font état généralement d'un manque d'informations sur les formations de l'enseignement supérieur et parfois d'une difficulté de positionnement par rapport aux COP.

La dernière circulaire qui précise le rôle des professeurs principaux date du 21 janvier 1993. À l'évidence, il conviendrait de redéfinir leurs missions.

³⁴ Tous les professeurs perçoivent une indemnité forfaitaire dite de suivi et d'orientation (ISO), quelle que soit leur implication dans l'orientation de leurs élèves. La faible participation des enseignants (qui ne sont pas professeurs principaux) à l'orientation des élèves a amené le HCE à écrire en 2008 que « dans les faits, cette indemnité rémunère essentiellement leur participation aux conseils de classe ».

³⁵ Les 10 compétences énoncées par l'arrêté du 19 décembre 2006 sont reprises par l'arrêté du 10 mai 2010.

En plusieurs occasions, les proviseurs ont fait état des difficultés qu'ils rencontrent pour trouver des enseignants volontaires. Face à cette situation, ils choisissent de positionner les professeurs les plus engagés sur les classes de terminale et de seconde, laissant les classes de première aux professeurs qu'il a fallu convaincre. Ce point est à relier à l'analyse qui sera développée ultérieurement sur la moindre importance accordée à l'orientation en classe de première par rapport aux autres classes du lycée.

5.3 La situation particulière des établissements privés

Les visites conduites par la mission en établissements privés ont mis en évidence la détermination de ces derniers à prendre en charge avec efficacité l'orientation des élèves. La présentation des filières de formation post-baccalauréat hébergées au sein des établissements en est une composante naturelle.

Souvent ce sont les « préfets des études » (professeurs qui ont une décharge pour assurer la coordination d'un ou plusieurs niveaux de classe) qui portent le dossier « orientation ». Les professeurs principaux n'en sont pas déchargés pour autant, mais la coordination des actions est assurée par le préfet des études.

Parfois, l'établissement a recruté un « professionnel » de l'orientation, personne attachée à l'établissement qui a reçu une formation garantissant des compétences équivalentes à celles d'un conseiller d'orientation-psychologue. La présence quasiment à plein temps de cette personne (alors que le COP se partage entre un ou plusieurs établissements et le CIO auquel il est rattaché) lui donne une réelle efficacité.

Par ailleurs, les parents sont associés à l'orientation. Ils interviennent, régulièrement et bénévolement au sein du bureau d'information et d'orientation implanté dans l'établissement, pour apporter des conseils et un regard extérieur complémentaire à celui de l'équipe éducative ou du professionnel de l'orientation.

Au niveau national, l'enseignement privé catholique s'est engagé dans l'utilisation du *web classeur* (module ONISEP) pour mettre en cohérence les actions des cadres éducatifs, des enseignants et des parents.

6 La réalité de l'orientation active

La mission a pu constater au cours de ses visites que la dimension orientation était présente dans l'accompagnement personnalisé en classe de seconde, à la fois pour présenter le schéma général de poursuite d'études et pour aider les élèves dans leur choix de filière vers la classe de première. Mais qu'en est-il en classe de première et de terminale ?

6.1 Malgré la demande des élèves, l'orientation active en classe de première est balbutiante

6.1.1 La demande des élèves

Tous les avis des élèves et des étudiants auditionnés montrent l'importance d'organiser dès la classe de première les phases d'information et de conseil du processus d'orientation. Il est

en effet trop tard pour aborder ces points essentiels en classe terminale, en raison de deux contraintes :

- la nécessité pour les élèves d'avoir arrêté leurs vœux au plus tard le 20 mars, date au-delà de laquelle la procédure APB ne permet plus d'ajouter de nouveaux vœux ;
- la pression de la préparation au baccalauréat, qui s'accroît au fur et à mesure de l'avancement de l'année scolaire.

Les observations mentionnées dans le rapport des deux inspections générales (IGEN et IGAENR) de janvier 2012 sur la mise en œuvre de la réforme du lycée d'enseignement général et technologique vont dans le même sens :

« En classe de première, les élèves sont très demandeurs d'information concrète et d'ouverture sur l'enseignement supérieur. Ce point est très positif et montre que les élèves se projettent au-delà du baccalauréat ; ils en parlent d'ailleurs plus souvent que les professeurs ».

La nécessité d'aborder l'orientation active en classe de première a d'autant plus d'importance que, selon l'enquête à laquelle se livrent bon nombre de professeurs de terminale en tout début d'année scolaire, plus de 10 % des élèves n'ont aucune idée de la formation d'enseignement supérieur qu'ils souhaitent suivre après obtention de leur baccalauréat. Ce pourcentage est multiplié par un facteur de l'ordre de 2 ou 3 lorsque l'on fait référence aux élèves qui n'en ont qu'une vague idée.

6.1.2 Le conseil anticipé en classe de première ne s'est pas mis en place

Les circulaires rectORAles reprenant la circulaire ministérielle du 24 juin 2011 ne sont parvenues dans les établissements que très tardivement (parfois en mars 2012). Le discours institutionnel n'a pas toujours été bien relayé, plusieurs conseillers d'orientation-psychologues rencontrés avançant que, sur le champ de l'orientation, le niveau de la classe de première est secondaire par rapport à celui des classes de seconde et terminale. Dans ce contexte, on peut comprendre que la mobilisation des enseignants sur ce dossier ne se soit pas faite et que le conseil anticipé en classe de première n'ait pas été mis en place.

Il convient également de garder présent à l'esprit que priorité a été donnée l'an dernier à la mise en œuvre de la réforme du lycée, notamment en classe de première. Concernant l'accompagnement personnalisé, plusieurs voix se sont exprimées pour dire qu'en articulant les activités autour de trois pôles (soutien, aide à l'orientation et approfondissement), la composante « aide à l'orientation » s'en est trouvée fragilisée, sans doute parce que c'est celle qui, pour les enseignants, est la plus difficile à mettre en œuvre³⁶.

6.1.3 La mobilisation de l'enseignement supérieur a été faible en classe de première

D'une manière générale, l'université privilégie l'information des élèves de terminale. Les enseignants-chercheurs participent à ce titre à des forums, à des journées portes ouvertes,

³⁶ Même si le rapport de l'inspection générale de janvier 2012 sur « le suivi de la mise en œuvre de la réforme du lycée d'enseignement général et technologique » a été remis alors que l'année scolaire n'était que pour partie engagée, il souligne que l'accompagnement personnalisé ne laisse que très peu de place à l'aide à l'orientation.

répondent localement aux invitations (relayées par le proviseur) de tel ou tel professeur de terminale. Mais les opérations spécifiques construites à l'attention des élèves de première ont été globalement rares dans les académies visitées. Et pourtant, la circulaire du 24 juin 2011 appelait à une implication renforcée des établissements supérieurs en classe de première.

Ces différents éléments conduisent la mission à constater que la recommandation du délégué interministériel à l'information et à l'orientation de commencer l'orientation active en classe de première n'a pas été suivie d'effet à ce jour.

Les opérations d'immersion dans le supérieur qui ont pu être mises en place ont rencontré un vrai succès. Les élèves interrogés qui en ont bénéficié s'accordent à dire qu'elles ont joué un rôle déterminant dans la décision d'orientation qu'ils ont prise, surtout lorsqu'ils ont pu participer à de véritables séquences d'enseignement (cours, travaux dirigés, travaux pratiques pour les disciplines expérimentales) et que l'immersion ne s'est pas réduite à une simple visite de l'établissement avec présentation des filières.

6.2 L'orientation active est plus présente en classe terminale

Dans tous les lycées qu'elle a visités, la mission a pu constater que les différents volets de l'orientation active impliquant les acteurs de la classe terminale se sont mis en place :

- le recueil des intentions des élèves se fait au cours du premier trimestre ; dans certaines académies, il est formalisé par un document élaboré par le SAIO, ce qui permet des échanges interactifs avec les parents ;
- le conseil de classe du deuxième trimestre (ou du premier semestre) se tient en général suffisamment tôt pour éclairer l'élève sur la pertinence de ses vœux (avant la phase de préinscription qui se termine le 20 mars). La mission a pu observer que lorsqu'il se tenait trop tardivement, il ne permettait pas un accompagnement efficace des lycéens dans leurs choix.

Concernant **l'avis que l'université** est invitée à donner à chaque candidat sur les vœux de poursuite d'études en filière universitaire, la situation est contrastée. La plupart des filières universitaires ont choisi l'option dite « d'orientation sollicitée », dans laquelle l'élève choisit ou non de solliciter cet avis d'orientation. Peu de filières ont choisi de généraliser ce conseil à tous les étudiants (option dite « d'orientation pour tous ») en raison du nombre de postulants concernés.

Selon le nombre de candidats, « l'orientation pour tous » est pratiquée de façon différenciée. Dans le cas des filières qui reçoivent des milliers de candidatures, le traitement personnalisé n'est pas envisageable, en raison des délais imposés par la procédure. Le traitement automatisé, réalisé à partir des éléments du dossier constitué par le candidat, ne prend alors en compte que les notes obtenues en classes de première et terminale (au mieux celles des deux premiers trimestres). Il introduit de fait un biais difficile à éviter, car il ne permet pas de différencier les établissements selon leur pratique d'évaluation.

Des flux de candidatures moins importants autorisent un traitement personnalisé. Le lycée d'origine et l'avis du chef d'établissement peuvent alors être pris en compte ainsi que

d'autres paramètres telle la motivation du candidat que l'on peut « mesurer » à la lecture de son projet professionnel et d'une éventuelle lettre de motivation. On trouve souvent dans cette catégorie les antennes universitaires qui sont particulièrement attentives au recrutement de leurs étudiants ; elles pratiquent un traitement personnalisé des dossiers, car étant éloignées de l'université mère, elles ne présentent pas la même attractivité.

Dans « **l'orientation sollicitée** », la démarche vient du candidat, puisque c'est lui qui doit en faire explicitement la demande. Il apparaît que la proportion des candidats qui entreprennent cette démarche est faible, et qu'en outre elle a tendance à diminuer d'année en année. Les demandeurs étant peu nombreux, leurs dossiers sont souvent examinés de manière personnalisée. Les enseignants impliqués dans la formulation de ces avis ont souligné l'important travail que cela représente et leurs désillusions à l'égard des suites données à cet avis : ils constatent que beaucoup de candidats qui reçoivent un avis négatif n'en tiennent pas compte.

En plusieurs occasions il a été rapporté à la mission que ce ne sont pas toujours les élèves pour lesquels cet avis est essentiel qui en font la demande. En particulier, les élèves issus de filières technologiques ou professionnelles s'abstiennent souvent (peut-être parce qu'au fond d'eux-mêmes ils redoutent un avis négatif, mais veulent tout de même « essayer l'université », notamment s'ils n'obtiennent pas une place en filière sélective). C'est là un vrai problème sur lequel nous reviendrons, car le taux de réussite de ces élèves est très faible à l'université (extrêmement faible pour les bacheliers professionnels).

Qu'il soit donné par la voie de l'« orientation pour tous » ou par celle de l'« orientation sollicitée », l'avis n'est pas reçu de la même manière par les élèves qui possèdent les « codes » (typiquement les élèves dont l'un des parents a fait des études post-baccalauréat) et par ceux qui ne les ont pas (élèves issus de milieux défavorisés). Dans le second cas, lorsque l'avis est réservé, il est fréquent que l'élève ne donne pas suite à sa candidature, interprétant les réserves comme une fin de non-recevoir ; dans le premier cas, l'élève franchira souvent le pas, encouragé par son milieu familial. On comprend à ce stade combien les professeurs de classes terminales, et en particulier le professeur principal, ont un rôle important à jouer auprès des élèves, en renforçant notamment « l'estime de soi » ; cela nécessite qu'eux-mêmes soient totalement au fait des compétences nécessaires pour réussir à l'université.

6.3 L'orientation active à l'université

Le plan « Réussite en licence » comporte de nombreuses mesures relevant de l'« orientation active » à l'université. Bien que l'évaluation de la mise en œuvre de ces mesures n'entre pas dans le champ de la présente mission, les avis des acteurs rencontrés convergent pour dire qu'une dynamique s'est mise en place. Cela concerne notamment le renforcement du tutorat, la mise en place d'enseignants référents et de parcours diversifiés pour les étudiants en difficulté, l'intégration des langues vivantes et des technologies de l'information et de la communication dans les référentiels de licence. Les témoignages de réorientation en cours ou en fin de première année (vers d'autres filières universitaires, tout particulièrement pour les élèves de première année commune aux études de santé (PACES), mais aussi vers les sections de STS) sont nombreux, mais ne permettent pas de quantifier le phénomène.

Sera-t-il possible d'aller au-delà de l'engagement actuel des acteurs ? Eux-mêmes s'interrogent. De nombreux témoignages d'enseignants-chercheurs évoquent

l'alourdissement de leurs tâches suite à la mise en œuvre du plan « Réussite en licence ». Ces nouvelles obligations pédagogiques obèrent notamment le temps qu'ils peuvent consacrer à la recherche, et à l'heure où la concurrence internationale est rude, ils tirent la sonnette d'alarme.

Seule une évaluation de la composante pédagogique du plan « Réussite en licence » permettrait de mesurer son degré de mise en œuvre.

La mission souligne par ailleurs tout l'intérêt qu'il y a à réinvestir à l'entrée en université le conseil donné au candidat après la phase de préinscription. Les universités qui le font en tirent grand profit, car cela leur permet de mettre en place dès la rentrée de l'année universitaire des actions spécifiques à l'attention des élèves qui seraient très vite en difficulté.

7 L'émergence de licences « sélectives »

De nombreuses universités ont mis en place au cours des dernières années des licences à « modalités particulières d'admission ». Il s'agit généralement de double cursus ou de double licence (l'étudiant suivant ainsi des enseignements dans deux filières de la même université ou dans deux universités différentes). Ces filières sont à capacité très limitées (typiquement quelques dizaines d'élèves) et sont *in fine* sélectives. Leur accès se fait en général sur dossier, entretien ou épreuves ; c'est l'établissement d'accueil qui définit les modalités de recueil des éléments qui permettent de classer les candidats. Ces filières sélectives se sont développées à un rythme important au cours des dernières années.

Certaines de ces filières recrutent via APB et, en ce sens, assurent la transparence nécessaire pour les candidats (on comptait 81 L1 à « modalités particulières d'admission » en Île de France au cours de l'année scolaire 2011-2012).

Mais, pour d'autres filières, le recrutement se fait hors APB, l'inscription étant gérée directement par l'université qui ne respecte donc pas l'étape de préinscription prévu par la LRU. Cette situation n'est pas acceptable, car elle traduit un manquement à la loi. Par ailleurs, on peut craindre qu'elle n'induisse le recrutement « d'initiés », car l'information ne figurant que sur le site de l'établissement, elle ne bénéficie pas du même statut de transparence que celui des filières recrutant via APB et se prête donc facilement au recrutement de candidats auxquels l'information aurait été communiquée avec discrétion.

En tout état de cause, il serait opportun de réfléchir à la « sécurisation juridique » de telles filières car le cadre juridique actuel ne permet pas de sélectionner les bacheliers à l'entrée dans une filière universitaire.

PARTIE III - LES FLUX D'ACCÈS DES LYCÉENS À L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

Cette partie vise, à partir des données extraites de la base APB et des résultats des requêtes effectuées à la demande de la mission par les gestionnaires d'APB³⁷, à analyser et commenter :

- l'évolution des flux traités au cours des différentes phases de la procédure APB ; l'analyse est circonscrite aux **élèves de terminale** et à la **session 2012** ;
- l'écart entre les vœux exprimés par ces élèves de terminale et les admissions finales sur trois sessions APB (2010, 2011 et 2012) ;
- la ventilation de ces mêmes élèves dans les principales voies de formation post-baccalauréat.

1 Analyse des résultats d'admission des élèves de terminale (session 2012)

Cette analyse est conduite pour les filières de baccalauréat correspondant aux flux les plus importants : les trois baccalauréats généraux (ES, L et S), les quatre principaux baccalauréats technologiques STG, STI, STL et ST2S (respectivement sciences et technologies de la gestion, sciences et technologies industrielles, sciences et technologies de laboratoire, sciences et technologies de la santé et du social) et les baccalauréats professionnels (production et services). Le vivier ainsi défini correspond à 683 280 élèves de terminale sur un total d'environ 719 000, soit plus de 95 % du vivier réel. La différence correspond aux élèves de terminale scolarisés dans un établissement relevant du ministère de l'agriculture et aux élèves inscrits dans des filières technologiques à petits flux.

La différence de finalité entre les voies générale et technologique, d'une part, et la voie professionnelle (destinée en principe à une insertion immédiate), d'autre part, a conduit la mission à analyser de manière distincte ces deux situations.

1.1 La poursuite d'études des bacheliers généraux et technologiques ne passe pas toujours par la procédure APB

1.1.1 Un peu plus des trois quarts des bacheliers généraux et technologiques sont admis dans l'enseignement supérieur via APB

Le nombre d'élèves inscrits en terminale des filières générales et technologiques s'élève en 2012 à 488 319 (cf. tableau 6.1 de l'annexe 6). En appliquant à ce vivier de départ le taux de réussite par filière de la session du baccalauréat 2012, on obtient un vivier potentiel pour une admission post-bac à la rentrée 2012 de 427 999 élèves. Or le nombre de bacheliers ayant

³⁷ À ce propos, la mission remercie Bernard Koehret, Serge Richard et l'équipe gestionnaire d'APB pour leur réactivité aux demandes de données statistiques formulées par la mission.

obtenu et accepté une proposition d'admission à l'issue de la procédure normale ou de la procédure complémentaire d'APB s'élève à 328 921 ; il en résulte **une « fuite d'APB » de près de 100 000 élèves ayant vocation à poursuivre des études supérieures après le baccalauréat** (23,2 % du vivier).

La déperdition est très marquée pour les élèves de terminale ST2S et, dans une moindre mesure, pour ceux de STG.

Pour comprendre les raisons des sorties du dispositif, il convient de suivre pas à pas les différentes étapes de la procédure.

1.1.2 Dix pour cent des élèves ne s'inscrivent pas ou ne finalisent pas de vœux dans APB

Le tableau 6.2 de l'annexe 6 montre que sur un vivier de départ de 488 319 élèves de terminale, 458 282 ont ouvert en 2012 un dossier sur APB (soit 93,9 %) ; 448 684 ont formulé au moins un vœu et 439 112 ont validé au moins un vœu (soit 89,9 % du vivier de départ).

L'écart de 10,1% entre le vivier initial d'élèves et le nombre final de candidats effectifs dans APB peut s'expliquer de plusieurs façons :

- des élèves inscrits en début d'année de la classe terminale ont « décroché » et ne sont plus présents au moment du démarrage des inscriptions sur APB ;
- un certain nombre d'élèves de terminale **n'envisagent pas d'entreprendre des études supérieures**, du moins dans l'immédiat, pour diverses raisons : ils ne se sentent pas en mesure, même s'ils obtenaient le baccalauréat, d'intégrer un cycle d'études supérieures, ils ne pensent pas pouvoir disposer des moyens matériels ou financiers pour engager cette poursuite d'études, ils ont l'opportunité de s'insérer professionnellement immédiatement ou de faire une césure pour une immersion à l'étranger ;
- d'autres élèves envisagent de poursuivre leurs études mais **la formation et/ou l'établissement qui les intéressent n'apparaissent pas dans APB**. Ils engagent des démarches parallèles pour trouver une place dans l'établissement et dans la formation souhaités (sans s'inscrire ou sans poursuivre l'inscription dans APB), quelquefois à l'étranger (par exemple, en Belgique pour des formations médicales ou paramédicales). Ce cas de figure concerne particulièrement les élèves de la **filière ST2S** qui souhaitent assez souvent poursuivre leurs études dans des établissements relevant du secteur de la santé, qui sont peu référencés dans la base APB ;
- enfin, certains élèves font preuve de **négligence** et ne respectent pas les étapes d'enregistrement dans le processus ; ils ne sont pas pris en compte pour les propositions d'admission en juin (ils peuvent dans certains cas réintégrer le dispositif par la procédure dite « complémentaire »).

1.1.3 Près de 93 % des postulants ont une proposition d'admission à l'issue de la procédure normale

À l'issue de la procédure normale (cf. tableau 6.3 de l'annexe 6), 92,7 % des élèves qui ont validé au moins un vœu se voient proposer une solution correspondant à un des vœux exprimés avec une différenciation assez marquée par type de baccalauréat :

- dans la voie générale, le taux de proposition d'admission varie entre 95 et 97 % ;
- dans la voie technologique, ce taux est compris entre 84 et 90 % sauf pour la filière ST2S pour laquelle ce taux atteint à peine 79 %.

1.1.4 La procédure complémentaire a un impact limité, mais elle permet de porter le taux de propositions d'admission à plus de 95 %

La procédure complémentaire représente 2,6 % des propositions d'admission (cf. tableau 6.3) ; son impact est plus important pour les filières technologiques (taux de 6 %) que pour les filières générales (taux de 1,5 %), ce qui est logique étant donné l'écart de taux de proposition d'admission entre les deux voies à l'issue de la procédure normale.

Globalement, les taux de proposition d'admission sont très élevés pour les filières générales (97,4 % des vœux exprimés) et sont satisfaisants pour les filières technologiques (89,4 % des vœux exprimés).

1.1.5 Une « fuite » importante à la sortie

Au regard des résultats précédents, on pourrait penser que les postulants ayant obtenu satisfaction à l'un de leurs vœux donnent une suite favorable à la proposition formulée par APB.

Or, **13,2 % des élèves ayant suivi toute la procédure et ayant obtenu le baccalauréat ne donnent pas suite à une proposition d'admission correspondant à un de leur vœux** (cf. tableau 6.4 de l'annexe 6). Ce pourcentage est plus élevé pour les candidats issus des séries technologiques (16,2 %) que pour ceux venant des séries générales (12,3 %).

En résumé, trois facteurs expliquent que seulement un peu plus des trois quarts des bacheliers généraux et technologiques soient admis dans l'enseignement supérieur via APB : une partie d'entre eux ne se connecte pas à APB ou ne va pas jusqu'au bout du processus d'inscription ; une autre partie des candidats ne se voit pas proposer une admission conforme à leurs vœux ; enfin, une fraction non négligeable d'élèves refuse au final la proposition d'admission qui leur est faite.

Seule une étude de cohorte permettrait de savoir précisément ce que deviennent ces bacheliers : poursuite dans une formation hors APB, y compris celles associées à l'alternance, inscription dans une formation figurant sur APB en contournant le dispositif, insertion professionnelle, départ vers l'étranger...

1.2 Un afflux de candidatures de la part des élèves de la voie professionnelle qui débouche sur un taux d'admission préoccupant

1.2.1 Un élève de terminale professionnelle sur deux valide au moins un vœu dans APB

Les élèves de terminale professionnelle préparent un **diplôme dont la finalité première est l'insertion professionnelle immédiate**. Cependant, près de 121 000 d'entre eux (sur un effectif identifié dans les secteurs de la production et des services d'environ 195 000) ont ouvert en 2012 un dossier sur APB (soit 62 % du vivier). Ainsi, le nombre initial de postulants venant de la voie professionnelle est proche de celui des postulants venant de la voie technologique (131 305).

Environ 25 000 élèves de terminale professionnelle ne finalisent pas leur demande ; il n'en reste pas moins que le nombre de candidatures validées issues de cette voie est en forte progression au cours des dernières années (voir point 2 de cette partie) et correspond aujourd'hui à un élève de terminale sur deux (96 685 en mars 2012).

1.2.2 Un taux de satisfaction faible à l'issue de la procédure normale mais qui s'améliore avec la procédure complémentaire

En 2012, 52 595 postulants de terminale professionnelle ont eu une proposition d'admission dans le cadre de la procédure normale, ce qui représente 54,4 % des candidats de cette catégorie (à comparer aux 92,8 % des candidats des voies générales et technologiques au même stade de la procédure).

La procédure complémentaire permet d'ajouter 10 622 propositions, ce qui représente 16,8 % de l'ensemble des propositions d'admission pour les élèves issus de la voie professionnelle. Elle joue donc un rôle important pour cette catégorie d'élèves (à comparer à la moyenne de 2,6 % pour les élèves provenant des autres voies). On arrive donc à un total de propositions de 63 217, soit un taux de proposition de **65,4 %**, très éloigné cependant du score affiché pour les autres voies.

1.2.3 Un faible taux d'admission

Le retrait des 4 017 élèves engagés dans la procédure et ayant échoué au baccalauréat conduit à un nombre de propositions d'admission s'élevant au final à 59 200.

Or 46 356 candidats ont accepté la proposition finale d'APB soit seulement 78,3 % et **21,7 % des élèves issus du baccalauréat professionnel remplissant les conditions de poursuite d'études et ayant eu une proposition d'admission conforme à un de leur vœux ne donnent pas suite à celle-ci**. L'appétence des bacheliers professionnels pour les formations en alternance explique en partie cet écart, car un certain nombre de ces formations ne figurent pas dans APB.

On constate donc, globalement, que, sur un vivier de 92 668³⁸ élèves de terminale professionnelle en position d'avoir une proposition, seulement 46 356 ont trouvé une solution par APB (soit la moitié).

1.3 Corollairement le taux de places vacantes dans les formations post-bac sélectives (présentes dans APB) n'est pas négligeable

1.3.1 Le constat

Les données fournies par APB, établissement par établissement, à la clôture de la session 2012 sont résumées dans le tableau suivant :

- en deuxième colonne, figure la somme des capacités d'accueil de toutes les formations recensées dans APB sur le territoire national en septembre 2012 ;
- en troisième colonne, figure le nombre global de places pourvues dans ces mêmes formations ;
- en quatrième colonne, les places vacantes en valeur absolue ;
- en dernière colonne, le taux de remplissage (rapport des admis sur les capacités).

Catégorie³⁹	Capacités	Effectifs admis⁴⁰	Places vacantes	Taux de remplissage
CPGE	45 627	40 503	5 124	88,77 %
IUT	64 552	55 902	8 650	86,60 %
STS	132 973	107 320	25 653	80,71 %
TOTAL	243 152	203 715	39 427	83,78 %

1.3.2 Commentaires

Ces données globales mériteraient d'être analysées de façon détaillée et approfondie. Cependant, l'analyse des données APB et des enquêtes réalisées sur le terrain amènent la mission à formuler plusieurs remarques générales.

Le taux de remplissage des **CPGE** n'est que de 88,8 %. En outre, ce résultat masque une disparité entre certains établissements dont le taux dépasse 100 % pour certaines filières, **atteignant 110 ou 120 % voire 130 % d'admis par rapport à la capacité affichée**, alors

³⁸ Sur les 96 685 postulants qui ont validé leur candidature, il convient de retirer ceux qui ont échoué au bac.

³⁹ Ces données intègrent, pour les STS et les IUT, les formations en apprentissage entrées dans APB. Il semble que tous les contrats d'apprentissage ne soient pas encore finalisés au moment de la remontée des données, ce qui introduit un léger biais défavorable sur les places vacantes et le taux de remplissage.

⁴⁰ Contrairement aux statistiques précédentes, les données concernent l'ensemble des postulants et pas seulement les sortants de terminale.

que pour un nombre non négligeable d'autres, le taux de remplissage se situe nettement en dessous de 80 %. **Il apparaît clairement que des établissements situés dans Paris intra-muros et dans les grandes métropoles régionales captent, quelquefois à l'excès, des élèves originaires des villes moyennes.** Or ces classes préparatoires de proximité jouent un rôle important dans l'accompagnement des élèves, souvent issus de milieux défavorisés, qui refusent l'éloignement du milieu familial et du cercle d'amis, ou qui n'ont pas les ressources matérielles nécessaires pour quitter le domicile familial. Sans ces classes préparatoires de proximité, bon nombre d'élèves renonceraient à ce type de poursuite d'études.

En ce qui concerne les BTS et les IUT, les formations relevant du **secteur de la production rencontrent des difficultés de remplissage beaucoup plus marquées** que pour celles relevant du secteur des services. Au-delà de ce constat général, il faut souligner que les spécialités à l'intérieur de ces deux secteurs ne sont pas touchées de la même façon.

La situation est relativement différenciée entre les régions : les établissements situés dans les régions qui ont connu ou connaissent un déclin en matière d'activités, en particulier industrielles, sont nettement plus touchés. Les académies concernées ont engagé des politiques de rationalisation de l'offre, mais l'impact sur les capacités reste encore insuffisant eu égard à l'évolution des effectifs sortant de terminale et à l'attractivité des formations proposées. On peut d'ailleurs noter certaines incohérences en matière de carte des formations (« concurrence » entre formations sous statut scolaire et formations en apprentissage).

1.4 Les migrations inter-académiques concernant les admissions en CPGE

1.4.1 Des flux migratoires qui privilégient quelques académies

Lors des visites en académie, les chefs d'établissement et les professeurs ont assez souvent exprimé l'idée d'un mouvement de migration inter-académique d'une assez grande ampleur en ce qui concerne les candidats à une CPGE⁴¹. La mission a essayé d'évaluer ces mouvements migratoires à partir de l'analyse des flux entrants et des flux sortants de chaque académie par rapport aux poursuites d'études en CPGE.

À cet effet, un indice d'attractivité a été défini et calculé pour chacune des académies sur les cinq années de la période 2008-2012 (cf. annexe 7) ; les résultats obtenus sont présentés sous forme de graphique. Même si, globalement, durant les cinq dernières années, l'attractivité des différentes académies n'a pas profondément évolué, on constate quelques particularités notables.

On perçoit ainsi l'important pouvoir attractif de l'académie de Paris (indice d'attractivité de 2,4) et de l'académie de Lyon (indice de 1,6 certes moindre que celui de Paris mais qui augmente entre 2008 et 2012). Deux autres académies sont également attractives : Toulouse et Strasbourg. Les académies de Lille, Nantes, Bordeaux, Rennes et Clermont-Ferrand équilibrent à peu près le flux des entrants et celui des sortants. On remarque qu'il

⁴¹ En ce qui concerne les poursuites d'études en STS, IUT et licences universitaires, la migration semble plutôt se faire à l'intérieur de l'académie.

s'agit des académies où se situent les grosses métropoles régionales (à l'exception d'Aix-Marseille et de Nice).

Les autres académies ont un flux migratoire négatif, mais on observe que ces transferts évoluent de manière différenciée : certaines académies se dépeuplent de plus en plus (Caen, Grenoble, Montpellier, Poitiers, la Martinique), d'autres parviennent à reconquérir des étudiants (Amiens, qui part certes d'un niveau très bas, ou la Réunion).

Par ailleurs, d'une façon générale, on assiste à un accroissement des migrations sur la période 2008-2012.

1.4.2 Un équilibre territorial en question

Pour compléter les constats effectués à partir des données globales, la mission a mené une analyse plus fine, sur la période 2008-2012, pour les académies qui font partie de l'échantillon de l'étude (Besançon, Créteil, Nantes, Paris et Toulouse), auxquelles a été ajoutée celle de Lyon en raison de sa spécificité (cf. résultats présentés dans l'annexe 7).

L'attractivité de l'académie de Paris est très importante et ne se dément pas. En 2012, les élèves originaires de Paris représentent 35 % des admis en CPGE dans les établissements parisiens alors que ceux originaires des académies de Versailles et de Créteil d'une part, et de province d'autre part, représentent respectivement 39 % et 26 % des admis. Corollairement, l'académie de Paris capte plus du tiers (36 %) des candidats admis en CPGE qui étaient l'année précédente dans un établissement des académies de Créteil et de Versailles.

L'académie de Lyon a acquis le statut de métropole nationale et exerce une attractivité croissante sur tout le sud-est de la France. Les captations d'étudiants de CPGE se font majoritairement au détriment de l'académie de Grenoble.

Les transferts entre les autres académies se font essentiellement entre académies limitrophes ; les seules qui parviennent à compenser les transferts vers l'Île de France par leur attractivité locale sont celles de grandes métropoles, sans que cela soit systématique.

Ces constats traduisent l'évolution des demandes des candidats. Il est vraisemblable qu'APB, par l'exposition systématique d'un grand nombre de filières sur l'ensemble du territoire national, en l'occurrence ici toutes les CPGE, rende plus facile la candidature d'un postulant pour un établissement d'une académie autre que celle où il est scolarisé en terminale.

Bien qu'APB soit un dispositif d'admission dont l'objectif est de proposer à chaque candidat la filière qui soit la plus compatible avec ses vœux, et qu'il n'ait *a priori* aucune prétention à influencer sur l'aménagement du territoire, on constate qu'il a néanmoins un effet dans ce domaine, en favorisant les transferts les plus demandés. Cela conduit à s'interroger : doit-on assurer un équilibre en matière d'aménagement du territoire dans le cadre des poursuites d'études post-baccalauréat ? Est-ce à APB de s'en préoccuper ? Si oui, comment le faire, sans pour autant dénaturer les principes premiers d'APB ?

2 Analyse comparée des vœux et des admissions des élèves de terminale sur trois ans

La finalité de cette partie est double : d'une part, analyser la demande des élèves de terminale et, d'autre part, rapprocher cette demande des admissions proposées par APB et validées par les élèves (les lycéens qui ont échoué à l'examen, ainsi que ceux qui n'ont pas donné suite à la proposition d'admission qui leur a été faite par APB, ont été retirés du vivier des admis).

L'étude, conduite sur 3 ans (2010 à 2012), souligne les évolutions dans le temps, lorsque cela s'avère pertinent. Les tableaux de l'annexe 8 rassemblent les données relatives à chacune de ces 3 années pour les élèves issus des séries générales (S, L et ES), des séries technologiques (STG, STI, STL et ST2S) et de la voie professionnelle.

La référence retenue pour caractériser la **demande** des élèves est leur **vœu 1**. Il apparaît en effet que le pourcentage de ceux qui n'ont fait qu'un vœu 1 ou qui ont fait un vœu 2 du même groupe que celui auquel se réfère le vœu 1 est de 83 %, ce qui confère à l'indicateur « vœu 1 » un bon indice de confiance. Parmi les 71 843 élèves qui n'ont fait qu'un seul vœu, 47 469 ont demandé une L1 ce qui est logique en raison de la non sélectivité de la filière et 24 374 ont demandé une et une seule filière sélective : misaient-ils sur la qualité de leur dossier ou avaient-ils une formation hors APB en vue ?

En revanche, les admissions validées par les élèves via APB prennent en compte la totalité de leurs vœux formulés (et ne se limitent donc pas aux seuls vœux 1).

2.1 Cas des bacheliers généraux

2.1.1 La demande des élèves

2012	S	L	ES	TOTAL
Nombre de vœux 1	166 218	50 042	105 493	321 753
Demandes études courtes	24,6 %	25,4 %	39,1 %	29,4 %
- dont BTS	9,5 %	18,8 %	17,8 %	13,6 %
- dont DUT	15,1 %	6,6 %	21,3 %	15,8 %
Demandes études longues	71,3 %	71,8 %	56,8 %	66,7 %
- dont CPGE	19,9 %	8,8%	10,9%	15,3 %
- dont L1	41,4%	6,3%	45,9 %	46,2 %
- dont ingénieurs	10,0 %	0 %	0 %	5,2 %
Autres⁴²	4,1 %	2,9 %	4,0 %	3,9 %

⁴² École d'architecture, écoles de commerce, écoles supérieures d'art, formations professionnelles autres que BTS ou DUT, préparation des professions paramédicales et sociales.

Si les élèves de la voie générale optent majoritairement pour des études longues, **ils sont cependant plus de 29 % en 2012 à demander prioritairement une poursuite d'études courtes** : 13,6 % souhaitent préparer un BTS (ou un diplôme assimilé) et 15,8 % un DUT⁴³ (ou un diplôme assimilé).

Ce pourcentage est cependant en diminution depuis 3 ans (il était de 32 % en 2009) et masque une disparité entre les séries : 25 % en séries S et L, 39 % en ES dont une part élevée pour les formations en IUT.

Pour les élèves de terminale S, on observe en 3 ans une légère diminution des vœux 1 concernant les IUT (- 1,7 %), les CPGE (- 1 %) et les STS (- 0,4 %) au profit des L1 (+ 1,1%). Le flux de demandes d'admission en L1 est important (près de 69 000 demandes en 2012), et concerne pour environ la moitié la première année commune aux études de santé (PACES).

L'augmentation de la demande en L1 touche également la série L (+ 1,5 %, au détriment des STS, IUT et CPGE) et la série ES (+ 2 %, au détriment des IUT et des STS).

2.1.2 L'admission des élèves

Les filières sélectives (STS, DUT, CPGE, écoles d'ingénieurs) représentent 40,2 % des admissions. Ce résultat global masque cependant de fortes disparités entre les séries puisque les taux d'admission dans ces filières sont respectivement de 47,9 % pour la série S, 20,8 % pour la série L et 36,3 % pour la série ES.

Même s'il convient d'être prudent en rapprochant les vœux 1 et les admissions validées par les candidats (dans le second cas, seuls les reçus au baccalauréat sont pris en compte), on observe que les STS ne comptent que pour 8 % des admis, alors qu'elles représentent 14 % des vœux 1. Le différentiel est plus faible en IUT (13 % en admission et 16 % en demande) ; il est même presque nul en CPGE (20,3 % versus 20,6 %). Ces résultats sont à rapprocher du ratio « nombre de vœux 1 / nombre d'admis », qui est de 2,17 en STS, 1,62 en IUT et 1,29 en CPGE (1,22 en CPGE scientifiques).

L'ensemble des L1 (PACES compris) représente 58,2 % des bacheliers admis pour 46,2 % des vœux 1⁴⁴.

Admis en 2012	S		L		ES		TOTAL
BTS, DMA, DT	8 046	6,0 %	3 205	8,6 %	8 977	11,7 %	20 228
DUT, DEUST, DU	18 867	14,1 %	1 025	2,7 %	11 514	15,0 %	31 406
CPGE	27 257	20,3 %	3 544	9,5 %	7 362	9,6 %	38 163
L1	67 677	50,5 %	29 291	78,3 %	47 640	62,0 %	144 608
(dont PACES)	32 492	24,2 %	137	0,4 %	703	0,9 %	33 332
Écoles d'ingénieurs	10 083	7,5 %	2	0,0 %	20	0,0 %	10 105
Autres formations	2 134	1,6 %	352	0,9 %	1 321	1,7 %	3 807
TOTAL	134 064	100 %	37 419	100 %	76 834	100 %	248 317

⁴³ Les poursuites d'études en IUT ont été classées parmi les poursuites d'études courtes (car elles sont professionnalisantes), même si l'on sait que la plupart des élèves titulaires d'un DUT poursuivent en études longues.

⁴⁴ Comme cela a été précisé en introduction de la partie 3.2, les admissions prennent en compte tous les vœux du candidat et pas seulement les vœux 1.

En série S, il y a un équilibre entre les filières sélectives et les filières non sélectives. Notons cependant que plus d'élèves sont admis en PACES (24,2 % en 2012) qu'en CPGE (20,3 %). Les L1 autres que PACES recueillent 26,3 % des admissions dont **seulement 12,1 % en « sciences, technologie et santé », ce qui confirme la désaffection des bacheliers scientifiques pour les « sciences dures ».** Les écoles d'ingénieurs représentent 7,5 % des admissions (plus du tiers des admis en CPGE) ; ce pourcentage est en augmentation depuis 3 ans (passage de 4,9 % à 7,5 %), en raison notamment de l'augmentation du nombre d'écoles d'ingénieurs recrutant via APB ; cette évolution se fait essentiellement au détriment des L1 (- 3,3 % en 3 ans).

En série L, la très grosse majorité des bacheliers se dirigent vers la licence (78,3 % des élèves sont admis en L1⁴⁵). En 3 ans, la part des L1 a légèrement fléchi de 1,7 %, au profit essentiellement des CPGE (+ 0,6 %) et des STS (+ 0,6 %).

En série ES, une majorité des bacheliers se dirigent également vers la licence (62 % des élèves sont admis en L1⁴⁶), mais les filières dites courtes figurent en bonne place dans les poursuites d'études (15 % en IUT, 11,7 % en STS). La part des L1 a légèrement diminué sur 3 ans (- 2 %), au profit des CPGE (+ 0,8 %), des IUT (+ 0,6 %) et des STS (+ 0,5 %).

2.2 Cas des bacheliers technologiques

L'analyse est limitée aux séries technologiques STG, STI, STL et ST2S (qui scolarisent environ 98 % des élèves des terminales technologiques relevant du ministère de l'éducation nationale).

2.2.1 La demande des élèves

Les élèves de terminale technologique se tournent naturellement vers des poursuites d'études courtes, principalement les STS (59,8 %) et les IUT (17,6 %). **On note que la proportion de demandes pour préparer un DUT est plutôt faible alors que cette formation apparaît comme un débouché naturel pour les titulaires d'un baccalauréat technologique.**

La demande de poursuite d'études en L1 est non négligeable (14,7 %) avec une différenciation significative suivant les séries : forte pour les ST2S car les alternatives dans les études supérieures courtes figurant dans APB sont limitées ; faible pour les STI pour la raison inverse. On peut noter que la demande pour les licences des élèves scolarisés dans la voie technologique a progressé de 1,9 % en 3 ans, au détriment des STS (- 2,7 %) et des IUT (- 0,9 %).

La demande d'admission en CPGE est faible.

⁴⁵ Sur l'ensemble des L1, 51% des élèves sont admis en « arts lettres et langues », 20,5% en « droit économie gestion » et 25,0% en « sciences humaines et sociales).

⁴⁶ Sur l'ensemble des L1, 52,3% des élèves sont admis en « droit économie gestion », 20,3% en « sciences humaines et sociales » et 17,3% en « arts lettres et langues ».

2012	STG	STI	STL	ST2S	TOTAL
Nombre de vœux 1	69 938	30 256	7 083	19 438	126 715
BTS DMA DTS	61,9 %	66,7 %	58,5 %	41,9 %	59,8 %
DUT DEUST DU	18,5 %	20,4 %	18,8 %	9,2 %	17,6 %
L1	13,9 %	6,0 %	14,7 %	31,3 %	14,7 %
CPGE et écoles d'ingénieurs	3,9 %	5,1 %	5 %	0,2 %	3,7 %
Autres	0,2 %	0,6 %	0,6 %	9,8 %	4,2%

2.2.2 L'admission des élèves

Les admissions concernent principalement les poursuites d'études courtes (51 % en STS et 15 % en IUT) ; on note que ces pourcentages sont en retrait par rapport aux vœux 1 qui représentent respectivement 60 % et 18 %.

La part des L1 est très importante, près de 27,8 % en 2012 (alors que la part des vœux 1 pour la licence n'est que de 14,7 %). Même si ce résultat est à nuancer selon les séries (11,1 % en STI et 59,4 % en ST2S), il y a là, à l'évidence, un point de vigilance, car la formation dispensée dans les séries technologiques ne prépare pas les élèves à des poursuites d'études longues en université.

On constate peu d'évolution sur 3 ans (un fléchissement de 1,5 point est à signaler en L1).

2012	STG		STI		STL		ST2S		Total
BTS DMA DTS	23 059	51,7 %	12 841	60,3 %	2 775	51,4 %	2 510	26,6 %	41 185
DUT DEUST DU	6 140	13,8 %	4 707	22,1 %	901	16,7 %	414	4,4 %	12 162
L1	13 110	29,4 %	2 354	11,1 %	1 372	25,4 %	5 608	59,4 %	22 444
CPGE	2 012	4,5 %	869	4,1 %	288	5,3 %	1	0,0 %	3 170
Écoles d'ingénieurs	0	0,0 %	306	1,4 %	7	0,1 %	0	0,0 %	313
Autres	315	0,7 %	208	1,0 %	54	1,0 %	905	9,6 %	1 482
Total	44 636		21 285		5 397		9 438		80 756

Le cas particulier de la série ST2S est à noter, en raison notamment des poursuites d'études dans les préparations paramédicales (9,6 %) et dans les instituts de formation en soins infirmiers (IFSI) qui échappent à APB.

2.3 Cas des bacheliers professionnels

2.3.1 La demande des élèves

On observe depuis trois ans une très forte augmentation de la demande de poursuite d'études des élèves de terminale professionnelle. Certes, cette remarque est à nuancer pour 2012 puisqu'étaient scolarisés en terminale les élèves engagés dans un baccalauréat

préparé en quatre ans et ceux qui ont été concernés par la rénovation de la voie professionnelle (préparation en trois ans). Il n'en demeure pas moins qu'en 2011 la demande concernait 86 200 élèves, en augmentation de 55 % par rapport à l'année 2010.

Il n'est pas surprenant d'observer que la **demande d'admission en STS est très élevée (87 % en 2012) ; mais on compte néanmoins 7 % de vœux 1 en L1 (en augmentation de 2,3 % en 3 ans)**. On peut raisonnablement se demander si ces élèves qui optent pour une L1 ne cherchent pas à différer leur formation supérieure d'un an en se réfugiant derrière un statut d'étudiant ou s'ils ne méconnaissent pas totalement les exigences d'une L1. La demande de poursuite d'études en IUT est plus faible qu'en L1 et ne représente en 2012 que 4,6 % des demandes ; elle a même diminué de 1,2 point en trois ans.

Année	2010		2011		2012	
	Nb vœux 1	%	Nb vœux 1	%	Nb vœux 1	%
STS	48 804	87,6	75 522	87,6	94 519	87,0
IUT	3 253	5,8	4 567	5,3	5 010	4,6
L1	3 168	5,7	5 280	6,1	7 634	7,0
Totalité des formations	55 691		86 177		108 645	

2.3.2 L'admission des élèves

Parmi les élèves qui ont validé un vœu 1 sur APB, moins de la moitié a validé une admission via APB (43 % en 2012). La forte déperdition des admis dans le cadre d'APB s'explique en partie par l'obtention d'un contrat en alternance dans une formation non référencée dans APB (BTS ou autre formation professionnelle)⁴⁷.

Il n'en demeure pas moins qu'un nombre important de bacheliers ont confirmé une poursuite d'études dans l'enseignement supérieur via APB : ils sont plus de 46 200 en 2012 alors qu'ils n'étaient « que » 26 800 en 2010. Cette augmentation de 73% sur trois ans est sensiblement la même en STS (70%), en IUT (69%) et en L1 (77%).

La réponse des formations sélectives ne correspondant pas à la demande des élèves (31 000 admis en STS pour 94 500 vœux 1 ; 1 500 admis en IUT pour 5 000 vœux 1), les élèves se sont retrouvés admis dans les filières non sélectives. **En 2012, ils sont 13 340 à avoir validé une admission en L1, alors que leurs chances de réussite dans cette voie de formation à laquelle ils ne sont absolument pas préparés sont très faibles.**

Année	2010		2011		2012	
	Nb admis	% admis	Nb admis	% admis	Nb admis	% admis
STS	18 246	68,1	26 015	67,7	31 032	67,1
IUT	902	3,4	1 403	3,7	1 520	3,3
L1	7 531	28,1	10 843	28,2	13 340	28,9
Total	26 782		38 431		46 233	

⁴⁷ La note d'information 12.04 de juin 2012 du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche met en exergue, à partir d'un panel de bacheliers professionnels 2008, que l'effectif de ces bacheliers qui poursuit en BTS en alternance (apprentissage et contrat de professionnalisation) est pratiquement égal à celui qui poursuit sous statut scolaire.

3 Analyse de la ventilation des élèves sortant de terminale dans les différentes filières de l'enseignement supérieur

3.1 Un tableau synthétique de la ventilation par filières post-bac en 2012

La base observée est identique à celle utilisée précédemment, à savoir les élèves scolarisés en classe terminale en 2012 (hors formations agricoles) et qui ont été admis en première année d'études supérieures à l'issue de la procédure APB.

	S	L	ES	STG	STI	STL	ST2S	Pro	Total
STS (et assimilées)	8 046	3 205	8 977	23 059	12 841	2 775	2 510	31 032	92 445
%	8,7	3,5	9,7	24,9	13,9	3,0	2,7	33,6	100,0
CPGE	27 257	3 544	7 362	2 012	869	288	1	152	41 485
%	65,7	8,5	17,7	4,8	2,1	0,7	0,0	0,4	100,0
IUT (et assimilés)	18 867	1 025	11 514	6 140	4 707	901	414	1 520	45 088
%	41,8	2,3	25,5	13,6	10,4	2,0	0,9	3,4	100,0
L1 (sans PACES)	35 185	29 154	46 937	12 943	2 309	1 052	4 373	13 089	145 042
%	24,3	20,1	32,4	8,9	1,6	0,7	3	9	100,0
PACES	32 492	137	703	167	45	320	1239	251	35 354
%	91,9	0,4	2,0	0,5	0,1	0,9	3,5	0,7	100,0
Écoles d'ingénieurs	10 083	2	20	0	306	7	0	0	10 418
%	96,8	0,0	0,2	0,0	2,9	0,1	0,0	0,0	100,0
Autres	2 134	352	1321	315	208	54	905	189	5 478
%	39,0	6,4	24,1	5,8	3,8	1,0	16,5	3,5	100,0
Total général	134 064	37 419	76 834	44 636	21 285	5 397	9 442	46 233	375 310
%	35,7	10,0	20,5	11,9	5,7	1,4	2,5	12,3	100,0

3.2 Commentaires

3.2.1 Une montée en puissance des admissions des bacheliers professionnels en BTS qui se fait au détriment des bacheliers technologiques

En ce qui concerne les formations conduisant aux **BTS** (et formations assimilées, diplôme des métiers d'art – DMA – et diplôme de technicien supérieur – DTS), l'impact de l'augmentation des flux d'élèves dans la voie professionnelle et de la plus grande appétence de ces élèves à la poursuite d'études se mesure dans la composition des sections : ils y représentent **33,6 % des néo-bacheliers** en 2012 alors qu'ils ne comptaient que pour 29,6 % en 2011 et 21,7 % en 2010. Cette rapide progression a fait reculer la part des bacheliers technologiques qui ne représentent plus que 44,5 % des étudiants de première année de BTS en 2012 alors qu'ils étaient majoritaires en 2010 (55,5 %). La part des bacheliers généraux a peu bougé : elle passe de 22,8 % à 21,9 % sur la même période.

Notons que le poids des bacheliers professionnels dans les STS est plus prégnant dans le secteur de la production que dans celui des services, avec, par ailleurs, une assez grande diversité suivant les spécialités du diplôme. Ainsi, dans le domaine tertiaire, les bacheliers professionnels peuplent assez largement les sections préparant aux BTS commerciaux ou assistants de gestion et sont peu présents dans les spécialités plus « pointues ».

Cette situation peut s'expliquer par plusieurs facteurs :

la mise en place du baccalauréat professionnel sur un cursus de trois années à l'image des autres voies menant au baccalauréat, accompagnée d'un discours sur l'égalité des dignités des voies de formation ;

un environnement économique peu favorable à l'embauche immédiate des jeunes diplômés ;

un intérêt marqué des élèves de lycée professionnel pour les formations en alternance (qui prennent de l'ampleur en ce qui concerne les STS) ;

un effet d'entraînement lié à la diffusion d'APB dans les lycées professionnels ;

des raisons endogènes à certains établissements qui sont en difficulté de recrutement et qui accueillent des bacheliers professionnels pour « compléter leurs effectifs ».

La montée en puissance des bacheliers professionnels interroge la construction des référentiels de compétence des BTS car, aujourd'hui, ces référentiels ne prennent pas en compte les compétences spécifiques acquises par les élèves ayant suivi leur scolarité en lycée professionnel.

3.2.2 Une prédominance des bacheliers S dans les classes préparatoires...

La ventilation des origines de baccalauréat dans les **classes préparatoires** conduit à des résultats stables au cours des trois années observées. Les **bacheliers S** représentent à **peu près les deux tiers des effectifs admis** : ils sont très présents évidemment dans les spécialités scientifiques mais également dans les classes économiques et commerciales, voire littéraires. *A contrario*, les autres baccalauréats généraux ont des parts limitées ;

l'ensemble des baccalauréats technologiques dans les CPGE ne dépasse pas 7,6 % depuis trois ans.

3.2.3 ... mais aussi dans les IUT !

Les bacheliers S sont également fortement admis dans les IUT avec une part qui se maintient à un **taux supérieur à 41 %** (41,6 % en 2010 ; 41,2 % en 2011 ; 41,8 % en 2012) ; ils sont suivis par les bacheliers ES dont la part progresse légèrement sur la période : 24,4 % en 2010, 25,5 % en 2012. Ces résultats sont à rapprocher de l'importante proportion de bacheliers généraux faisant le choix d'études supérieures courtes, alors que la voie générale les prépare à des études longues (rappelons que 14,1 % des bacheliers S et 15 % des bacheliers ES s'orientent vers l'IUT).

Contrairement à ce que l'on pourrait attendre en raison de la finalité originelle du DUT, la part des bacheliers technologiques dans les sections de DUT décroît assez rapidement : elle est passée de 29,7 % à 27 % entre 2010 et 2012. Cette observation est à rapprocher de la demande d'admission plutôt faible des bacheliers technologiques en IUT (17,6 % de l'ensemble des poursuites d'études) : y a-t-il une forme d'autocensure ?

La part des bacheliers professionnels a fortement augmenté sur la période, passant de 2 à 3,4 %, mais reste à un niveau très bas en comparaison de l'évolution constatée en STS.

3.2.4 Des licences qui accueillent un public (trop ?) diversifié sauf en PACES

Le recrutement en PACES met clairement en évidence deux points essentiels :

l'importance du nombre d'admis (35 354 en 2012) eu égard au goulet d'étranglement à la fin de la première année commune ;

l'écrasante prééminence des bacheliers S, ce qui n'est pas une anomalie en soi, mais a contrario souligne la relative faiblesse des flux de bacheliers scientifiques vers les autres spécialités universitaires.

Concernant les L1 autres que PACES, les bacheliers L et ES représentent plus de la moitié des admis mais on note que la **part des bacheliers technologiques tertiaires est non négligeable** (en valeur absolue, ils sont deux fois plus nombreux à être admis en L1 qu'en IUT) ; il en est **de même pour les bacheliers professionnels** (avec près de 9 fois plus d'admis en L1 qu'en IUT : 13 340 pour 1 520 !).

3.2.5 Les spécificités des écoles d'ingénieurs et autres écoles recrutant au niveau du baccalauréat

L'importance du flux de bacheliers scientifiques dans les écoles d'ingénieurs n'est pas une surprise ; en revanche, la modestie du flux d'élèves ayant un baccalauréat technologique industriel pose question.

Les autres écoles et formations (classe de mise à niveau, diplôme de comptabilité et gestion...) sont plus ouvertes aux différents types de baccalauréat, avec une mention spéciale pour les écoles relevant du domaine sanitaire et social figurant dans APB qui accueillent une partie des sortants de ST2S.

La ventilation entre les différentes origines de baccalauréat a évolué au cours des trois dernières années en raison des entrées successives de nouveaux établissements dans APB (par exemple, les 25 écoles du réseau ECG (Écoles de commerce et de gestion en 2012).

CONCLUSIONS ET PRÉCONISATIONS

1/ L'intérêt du dispositif Admission post-bac est unanimement reconnu par l'ensemble des acteurs (administration, chefs d'établissement, professeurs, élèves) car il a apporté une rationalisation et une lisibilité de la procédure d'accès à l'enseignement supérieur pour tous les candidats.

Cependant, il convient de consolider ce dispositif :

1.1 en continuant l'élargissement des formations référencées dans la base : instituts d'études politiques, instituts de formation aux soins infirmiers, Dauphine, écoles recrutant au niveau du baccalauréat, formations en apprentissage, licence « à modalités particulières d'admission » recrutant hors APB ;

1.2 en poursuivant la dématérialisation des dossiers de candidature, en particulier par la remontée automatisée des notes et appréciations et par l'instruction en ligne de la totalité du dossier ;

1.3 en réexaminant les règles introduites récemment pour le classement des vœux et en revenant à la situation antérieure concernant le premier vœu relatif ;

1.4 en assurant un meilleur suivi des capacités d'accueil saisies dans le dispositif afin d'améliorer l'efficacité de l'algorithme et éviter de faire apparaître des places vacantes virtuelles ;

1.5 en veillant à une utilisation plus fine des capacités d'appel pour les formations sélectives. Le recours trop systématique à la possibilité de multiplier la capacité d'accueil par un coefficient de 1,2 conduit à admettre un nombre d'élèves largement supérieur à la capacité prévue dans les établissements implantés à Paris ou dans les grandes métropoles au détriment des autres établissements ;

1.6 en étendant la procédure APB jusqu'à la phase d'inscription : cela faciliterait l'enregistrement administratif du futur étudiant et permettrait d'avoir un meilleur suivi, tant au niveau local qu'au niveau national, du devenir des néo-bacheliers.

2/ L'orientation est un enjeu crucial pour assurer la réussite de tous les élèves dans la poursuite d'études. La mobilisation de tous les acteurs est nécessaire pour relever ce défi.

2.1 La commission de coordination académique des formations post-baccalauréat, présidée par le recteur, doit être le lieu de concertation entre les universités et les lycées. Il conviendrait de la réunir régulièrement et de l'élargir aux représentants des collectivités territoriales et des autres ministères ayant des établissements de formation sur le territoire académique pour renforcer la cohérence de la carte des formations et la coordination des actions.

2.2 Les corps d'encadrement doivent être fortement engagés sur ce dossier.

Les proviseurs ont un rôle essentiel à jouer, car ce sont les chefs d'orchestre des actions auxquelles les différents acteurs apportent leur concours (professeurs, professeurs principaux, COP, CPE, acteurs extérieurs au lycée).

Les inspecteurs territoriaux doivent également être mobilisés. L'élaboration d'un projet professionnel de l'élève et le choix d'une poursuite d'études post baccalauréat sont des actes pédagogiques, et à ce titre requièrent le regard de tous les inspecteurs pédagogiques (IPR, IEN/ET/EG).

2.3 Les professeurs, en particulier les professeurs principaux, se sentant désarmés face à l'évolution de leurs missions en matière de conseil en orientation, il paraît nécessaire de mieux préciser ces missions sur un plan statutaire et de les prendre en compte tant dans la formation initiale que dans la formation continue des enseignants. Cette formation doit notamment permettre aux enseignants de mieux connaître les principales caractéristiques des différentes voies de formation de l'enseignement supérieur, mais aussi de mieux appréhender la diversité des métiers et des débouchés qui s'offrent aux diplômés de l'enseignement supérieur.

Il convient d'identifier la complémentarité des missions des professeurs avec celles des conseillers d'orientation-psychologues (revues dans le cadre du décret du 23 août 2011).

3/ Au lycée, l'orientation est un processus qui doit s'inscrire dans un continuum allant de la classe de seconde à celle de terminale, en s'appuyant sur le PDMF de l'élève.

Il convient donc que la classe de première joue pleinement ce rôle dans ce continuum, ce qui n'est pas le cas actuellement.

3.1 L'entretien personnalisé avec le professeur principal doit réellement être mis en place ainsi que le volet orientation prévu dans le cadre de l'accompagnement personnalisé.

3.2 L'accès aux fonctionnalités de l'outil APB doit être offert aux élèves dès la classe de première, afin de leur faire découvrir la richesse des informations auxquelles renvoie ce portail. Ce sera également l'occasion de faire découvrir aux élèves, de manière anticipée, les contraintes du calendrier des étapes de la procédure qu'ils seront amenés à suivre en classe terminale et de la nécessité de faire mûrir leur projet de poursuite d'études supérieures.

Une telle évolution permettrait sans doute de fusionner la phase d'enregistrement des candidatures avec celle de la validation de ces candidatures dans la procédure d'admission ouverte en classe terminale. Par ailleurs, elle permettrait au candidat de se focaliser sur les vœux qui correspondent réellement à ses choix, en adéquation avec son profil : l'efficacité de la procédure serait ainsi améliorée.

4/ Toutes les initiatives permettant de rapprocher l'enseignement secondaire et l'enseignement supérieur, et de participer ainsi à la réalité d'un continuum de formation de bac - 3 à bac + 3 sont à encourager. Ce sont aujourd'hui deux mondes qui ne communiquent pas suffisamment (y compris dans un même établissement où existent des formations pré-bac et des formations post-bac) et qui ne se connaissent que de manière très partielle.

4.1 Il convient de poursuivre les efforts pour donner plus de visibilité à l'offre de formation universitaire et, en particulier, donner un statut juridique aux formations universitaires sélectives qui recrutent via ou hors APB.

4.2 Il convient également d'assurer un meilleur suivi des élèves de première année de licence.

Le réinvestissement, à l'entrée à l'université, du conseil donné à l'élève lors de sa phase de préinscription gagnerait à être effectif, de manière à permettre la mise en place dès la rentrée universitaire d'actions ciblées à l'attention des étudiants dont on devine qu'ils risquent d'être rapidement en difficulté.

La réorientation en cours de cycle à l'université, préconisée par le plan « Réussite en licence », mériterait d'être évaluée, notamment dans ses composantes pédagogiques.

4.3 Les opérations d'immersion des élèves de première et de terminale dans les formations d'enseignement supérieur, universitaires ou non, telles que « 24 h dans le supérieur » ou « Fac à l'essai » gagneraient à être développées. Elles sont plébiscitées et ont un impact significatif sur la formulation du choix des élèves en leur permettant d'apprécier *in situ* les aspects pédagogiques et environnementaux dans lesquels se déroule la formation envisagée.

5/ La rénovation de la voie professionnelle est une réponse, légitime, à l'affirmation de l'égalité des voies de formation professionnelle, générale et technologique. La conséquence a été la montée en puissance d'une demande de poursuite d'études supérieures des bacheliers professionnels en STS, d'une part, et en licence, d'autre part. Cette demande révèle en fait la différence entre une « égale dignité d'accès à l'enseignement supérieur » et une « égale dignité de réussite », et des réponses doivent être apportées pour permettre aux bacheliers professionnels de s'engager dans des voies de réussite dans l'enseignement supérieur et accroître le taux de diplômés de l'enseignement supérieur.

5.1 La finalité du baccalauréat professionnel doit être précisée car les discours et les pratiques des différentes parties prenantes, tant au niveau national qu'au niveau académique, deviennent hétérogènes et de plus en plus contradictoires. En contrepoint, l'articulation entre la voie professionnelle et la voie technologique doit être mieux définie.

5.2 Si la finalité du baccalauréat professionnel devait devenir, à parts égales, l'insertion professionnelle et la poursuite d'études, il conviendrait de réfléchir en amont à la préparation aux poursuites d'études supérieures des bacheliers

professionnels et en aval à la construction des référentiels des diplômes concernés (en particulier le BTS) afin qu'ils soient en phase avec les compétences acquises par les publics accueillis. Les dispositifs actuels de soutien, mis en œuvre dans le cadre de l'amélioration des « passerelles » du professionnel au technologique, peuvent être considérés comme inadéquats pour un traitement de gros flux.

5.3 Par ailleurs, il convient de réduire le flux des bacheliers professionnels vers l'université par une meilleure information des candidats potentiels et de leurs professeurs en première et terminale de la voie professionnelle.

6/ La finalité d'origine des instituts universitaires de technologie était, comme pour les STS, de préparer un diplôme d'insertion professionnelle à la fin du cycle de formation de deux ans. Même si cet objectif reste prégnant dans la définition du référentiel du DUT (et dans ses modalités de construction au sein des commissions paritaires nationales), on constate qu'une très large majorité des titulaires poursuit immédiatement vers la licence (générale ou professionnelle) ou dans les grandes écoles d'ingénieur ou de commerce via des concours parallèles. Par ailleurs, plus des deux tiers des admis en IUT à la session 2012 sont des bacheliers S et ES alors que les bacheliers technologiques représentent, toutes spécialités confondues, seulement 27 % des admis.

Il convient donc de :

6.1 Positionner très clairement la place des IUT dans le cycle licence et d'en tirer les conséquences qui s'imposent.

7/ Les titulaires de baccalauréat S poursuivent leurs études autant en filières scientifiques qu'en filières non scientifiques. Cette large palette de débouchés offerte aux titulaires de ce baccalauréat fait que la filière S attire l'essentiel des « bons » élèves indépendamment de leur intérêt pour les mathématiques, la physique, la chimie ou les sciences de la vie et de la Terre.

Si les classes préparatoires scientifiques et les écoles d'ingénieurs recrutant au niveau du baccalauréat sont correctement alimentées, il n'en va pas de même pour les filières scientifiques dites « dures ». Par ailleurs, le flux des élèves s'orientant vers la première année commune des études de santé (32 500 bacheliers S en 2012) est très important eu égard aux possibilités de passage en seconde année. Les observations faites lors des visites d'établissements montrent qu'une part importante des non admis en seconde année d'études du secteur de la santé se dirige vers des disciplines non scientifiques.

7.1 Il convient donc de mieux accompagner l'orientation des élèves de S pour qu'ils candidatent sur les filières longues, en ne délaissant pas les filières scientifiques universitaires qui leur sont particulièrement destinées.

7.2 Il conviendra également d'évaluer, au terme de la mise en œuvre de la réforme du lycée général et technologique, les effets sur l'orientation des bacheliers vers les filières de l'enseignement supérieur et de tirer les conclusions de cette évaluation sur les restructurations ou aménagements envisageables.

ANNEXE 1 – LETTRE DE MISSION



MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Le Ministre

Paris, le 06 FEV. 2012

Réf. : CAB/OF/JR/n° 2012-55

Monsieur le Doyen,

L'orientation des élèves est au cœur de la réforme du lycée ; l'un des objectifs de cette réforme est de proposer un parcours plus progressif et individualisé à chaque lycéen, pour mieux l'orienter et mieux l'accompagner dans son parcours scolaire. L'orientation active, qui trouve naturellement sa place dans l'accompagnement personnalisé inscrit dans l'emploi du temps des lycéens, touche cette année les élèves de la classe de première, avec la généralisation d'un conseil d'orientation en cours d'année scolaire ; l'an prochain ce dispositif concernera les élèves de la classe de terminale. A la rentrée scolaire 2013, les premiers lycéens qui auront suivi la réforme du lycée accéderont à l'enseignement supérieur.

La mise en œuvre de cette étape décisive s'appuiera sur le portail Admission Post Bac. Afin de pouvoir apprécier à terme les effets de l'orientation active et de la réforme des lycées, il convient dès à présent d'analyser la question des poursuites d'études de tous les bacheliers et d'en identifier les évolutions récentes et notamment les effets éventuels de l'outil APB.

Dans ce contexte, je confie une mission à l'inspection générale de l'éducation nationale sous votre autorité, afin d'étudier :

- les modalités de mise en œuvre d'APB dans les lycées tant du point de vue de l'information des élèves que des impacts organisationnels ;
- l'évolution des flux des élèves sortant de terminale vers les différentes poursuites d'études post baccalauréat.

.../...

Monsieur Erick ROSER
Doyen de l'Inspection Générale
de l'Éducation Nationale
110, rue de Grenelle
75007 PARIS

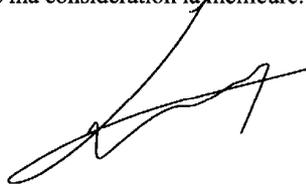
I. G. E. N.
Date de Réception :
07 FEV. 2012

Secrétariat particulier du Doyen

Pour conduire au mieux sa mission, l'inspection générale s'appuiera sur les services du ministère et sur ceux de la DGESIP.

Je souhaite disposer d'observations et de conclusions dans un rapport que vous me remettrez à l'issue de la présente année scolaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Doyen, l'expression de ma considération la meilleure.



Laurent WAUQUIEZ

ANNEXE 2 – LISTE DES ÉTABLISSEMENTS VISITÉS EN ACADEMIES

Académie de Besançon	Académie de Nantes
Université de Besançon	Université Nantes
Université Technologique Belfort Montbéliard	Université Le Mans
IUT de Besançon	IUT de Laval
IUT de Montbéliard	IUT de Nantes
LEGT Victor Hugo - Besançon	Lycée Clémenceau - Nantes
LEGT Condorcet – Belfort	Lycée Livet - Nantes
LP Luxembourg – Vesoul	Lycée Les Bourdonnais - Nantes
LEGT Armand Peugeot - Valentigney	Lycée privé Sacré Cœur - Angers
	Lycée Réaumur - Laval
	Lycée professionnel Buron - Laval
	École de commerce et de gestion - Le Mans

Académie de Paris	Académie de Créteil
Université de Paris 1	Université de Marne-la-Vallée
Université de Paris 2	Université de Paris 13
Université de Paris 4	Lycée Jules Ferry - Coulommiers
Université de Paris 7	Lycée M. Berthelot - Saint Maur
IUT Paris Descartes	Lycée A. Schweitzer - Le Raincy
Lycée Henri IV	Lycée Voillaume - Aulnay/Bois
Lycée Chaptal	Lycée privé J-B de la Salle - Saint-Denis
Lycée Turgot	Lycée Gutenberg - Créteil
ENC Bessières	Lycée professionnel C. Ader - Tournan
Lycée professionnel Jean Lurçat	
Lycée privé Stanislas	
Lycée privé Albert de Meun	
École Centrale d'Électronique	

Académie de Toulouse
Université P Sabatier de Toulouse
Centre universitaire Champollion Albi
Université Le Mirail de Toulouse
IUT de Tarbes
IUT de Rodez
Lycée Ozenne – Toulouse
Lycée Déodat de Séverac - Toulouse
Lycée Rascol – Albi
Lycée A. Bourdelle – Montauban
LEGT Monteil Rodez
Lycée privé Saliège - Balma
Lycée professionnel A. Monteil - Rodez
INSA Toulouse

ANNEXE 3 – AUDITIONS RÉALISÉES AU NIVEAU NATIONAL

Outre les réunions auxquelles elle a participé avec la direction générale pour l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle et avec la maîtrise d'œuvre d'APB (INPT), la mission a conduit les auditions ci-dessous.

Auditions conduites avec les membres du comité de pilotage national d'APB (COPIL)

Représentants :

- de la CPU (Conférence des présidents d'universités) ;
- de l'ADIUT (Assemblée des directeurs d'IUT) ;
- de la commission amont de la Conférence des grandes écoles ;
- des écoles d'ingénieurs et des cycles préparatoires intégrés :
 - le délégué général de la FESIC (Fédération d'écoles supérieures d'ingénieurs et de cadres),
 - le responsable des admissions à POLYTECH,
 - le président de la commission inter-INSA des admissions ;
- du SNPDEN (Syndicat national des personnels de direction de l'éducation nationale) ;
- de l'APLCPGE (Association des proviseurs de lycées ayant des classes préparatoires aux grandes écoles) ;
- de l'enseignement privé : secrétariat général à l'enseignement catholique ; délégation régionale Ile de France du Comité régional de l'enseignement catholique ; délégation des lycées privés à CPGE ;
- du ministère de la défense ;
- du ministère de l'agriculture ;
- du ministère de la culture ;
- du ministère des affaires étrangères et de l'AEFE (Agence pour l'enseignement français à l'étranger) ;
- de l'Amicale des CSAIO (Chefs du service académique de l'information et de l'orientation).

Auditions conduites en marge du COPIL

- Délégué interministériel à l'information et à l'orientation et la chargée de mission APB
- Directeur de l'ONISEP (Office national d'information sur les enseignements et les professions) et ses principaux collaborateurs

- Bernard SAINT GIRONS, auteur du rapport « Renforcer l'orientation active » de juillet 2009

Représentants :

- de la Fédération des maires des villes moyennes ;
- de la CCIF (Chambres de commerce et d'industrie de France) ;
- du syndicat ID (Indépendance et direction) des personnels de direction de l'éducation nationale ;
- des syndicats enseignants :
 - SNES (Syndicat national des enseignants de second degré),
 - SGEN (Syndicat général de l'éducation nationale),
 - SNALC (Syndicat national des lycées et collèges) ;
- des fédérations de parents d'élèves
 - PEEP (Fédération des parents d'élèves de l'enseignement public),
 - APEL (Association des parents d'élèves de l'enseignement libre),
 - FCPE (Fédération des conseils de parents d'élèves) ;
- des organisations étudiantes et lycéennes :
 - FIDL (Fédération indépendante et démocratique lycéenne),
 - FAGE (Fédération des associations générales étudiantes),
 - UNEF (Union nationale des étudiants de France),
 - PDE (Promotion et défense des étudiants).

ANNEXE 4 – LE CALENDRIER DU DISPOSITIF APB (pour le candidat)

Le calendrier est stabilisé depuis 2009 (à quelques jours près pour tenir compte des dates de vacances scolaires par zone) avec un séquençage en trois étapes ; en 2012, les opérations s'étalent du 20 janvier au 15 septembre.

Première étape : l'enregistrement dans la base et la saisie des candidatures (20 janvier – 20 mars 2012)

Avant le 20 mars minuit, le postulant doit avoir enregistré l'ensemble de ses candidatures, soit au maximum 36 vœux dont 12 maximum par type de formation (un vœu correspond au choix d'une formation donnée dans un établissement donné). Par ailleurs, le candidat est invité à classer chaque vœu saisi, mais il a la possibilité de modifier l'ordre de ses vœux, voire de déclasser des vœux, jusqu'au 31 mai.

Deuxième étape : l'envoi des dossiers et le classement des candidatures (20 mars – 31 mai 2012)

Au plus tard le 2 avril, chaque inscrit doit avoir validé chacune de ses candidatures (la liste devient alors **définitive**) et transmis son dossier à chacune des formations demandées (sachant que les formations non sélectives des universités reçoivent les données numérisées à partir du dossier complété sur APB).

Au 31 mai au plus tard, il doit avoir hiérarchisé ses vœux.

Troisième étape : le cycle des propositions d'admission (à partir du 7 juin 2012)

Le candidat **doit** se connecter au site entre le 7 juin (14h) et le 12 juin (14h) pour être informé sur sa situation et réagir à la proposition qui lui est éventuellement faite ; s'il ne le fait pas, tous ses vœux sont annulés et il est automatiquement **démissionné**.

Dans le cas où une proposition est faite, trois attitudes sont possibles :

la proposition lui convient (qu'il s'agisse ou non de son premier vœu) : il indique un **oui définitif** et sort de la procédure APB ;

la proposition lui convient s'il n'obtient pas satisfaction, dans une phase ultérieure, à un vœu de rang plus élevé (il lui est précisé s'il est classé sur les vœux de rang supérieur mais n'a pas connaissance de son rang de classement) : il indique **oui mais** et doit se reconnecter lors d'une phase ultérieure ;

la proposition ne lui convient pas et il souhaite maintenir ses vœux de rang plus élevé (s'il a été classé) : il indique **non mais** et doit se reconnecter lors d'une phase ultérieure.

En tout état de cause, les vœux de rang inférieur à celui correspondant à la proposition disparaissent.

Par ailleurs, le candidat peut dans, tous les cas, se retirer définitivement (en l'absence ou en présence d'une proposition) : il indique **sa renonciation définitive** et sort d'APB.

Une deuxième phase de propositions, tenant compte des réponses des candidats au premier tour, a lieu à partir du 21 juin (14h). Les candidats encore en course sont placés dans la même situation que précédemment, avec un délai de réponse de même durée (120 heures).

Une troisième et dernière phase de propositions a lieu à partir du 14 juillet, après prise en compte des réponses du deuxième tour mais surtout après l'élimination (automatisée) de tous les vœux (sauf pour une STS) émanant des candidats qui n'ont pas obtenu le baccalauréat. Le délai de réponse est plus serré pour les derniers candidats en lice puisqu'ils doivent répondre avant le 19 juillet à 14h.

À noter qu'il existe une procédure complémentaire qui démarre le 22 juin et s'échelonne jusqu'à fin septembre. Elle concerne :

l'élève qui a oublié de se porter candidat dans la première étape ;

le postulant qui n'a aucune proposition d'admission ;

le bachelier **technologique ou professionnel** qui a une proposition en L1 mais qui souhaite maintenir ses vœux dans les filières sélectives au cas où des places se libèrent.

**ANNEXE 5 – LA STRUCTURATION DE L’OFFRE DE FORMATIONS SUPÉRIEURES
DANS APB**

Formations	Nombre maximum de candidatures	Capacités offertes
L1/ PACES/DEUST/DU	12	(1)
STS (y compris agricoles), DTS, DMA	12	152 805
IUT	12	64 588
CPGE (filière L avec 4 voies, filière EC avec 5 voies, filière S avec 9 voies) / CPES	12 (dont 6 au maximum par voie)	46 132
Écoles d’ingénieurs	12 (<u>par réseau d’écoles</u>)	12 959
Autres formations (DCG, MAN, MANAA, année zéro pour préparer entrée en L1, année préparatoire des professions paramédicales et sociales, écoles du notariat...)	12 (dont 3 au maximum en MANAA)	12 557
Écoles d’architecture	12	2 690
Écoles de commerce	12	2 046
Écoles nationales supérieures d’art	12	916

(1) Les universités ne précisent pas de façon systématique les capacités d’accueil théorique de leur première année de licence ; dans les cas où la donnée est manquante, il est introduit une capacité fictive de 9 999 pour faire fonctionner l’algorithme. En tout état de cause, la capacité réelle en L1 s’élève à plusieurs centaines de milliers de places.

Précisions sur les sigles :

PACES : première année (universitaire) commune des études de santé (médecine, odontologie, pharmacie, sage-femme)

DEUST : diplôme d’études universitaires scientifiques et technologiques

DU : diplôme d’université

DTS : diplôme de technicien supérieur (imagerie médicale, radiologie thérapeutique)

CPES : classe préparatoire en un an à l’enseignement supérieur

DCG : diplôme de comptabilité et gestion (diplôme correspondant au premier niveau du cursus expertise-comptable, préparé en trois ans, essentiellement dans des 87 classes spécifiques de lycées publics et privés sous contrat)

MAN : classe en un an de mise à niveau (hôtellerie/restauration et arts appliqués)

**ANNEXE 6 – L'ÉVOLUTION DES FLUX DANS APB AU COURS DE LA SESSION 2012
(élèves des voies générale et technologique)**

Tableau 6.1 - Le taux des bacheliers généraux et technologiques admis en post-bac par APB

Filière	Vivier de départ	Taux de réussite au bac Session 2012 (1)	Vivier potentiel (2)	Effectif final d'admis dans APB	Taux de rendement apparent (3)
ES	113 529	89 %	101 041	76 849	76,1%
L	55 462	86,8 %	48 141	37 430	77,8%
S	174 995	90,7 %	158 720	133 942	84,4%
STG	78 514	83 %	65 167	44 603	68,4%
STI	32 342	83,8 %	27 103	21 252	78,4%
STL	7 585	89,7 %	6 804	5 367	78,9%
ST2S	25 892	81,2 %	21 024	9 478	45,1%
Totaux	488 319		427 999	328 921	76,9 %

(1) Indications fournies par la DEPP pour la session de juin 2012 (France métropolitaine + DOM)

(2) Il s'agit de l'effectif d'élèves susceptibles de faire une poursuite d'études supérieures à partir du nombre d'élèves inscrits en terminale en tenant compte du taux d'échec au baccalauréat

(3) Rapport entre l'effectif admis et le vivier potentiel

Tableau 6.2 - Le taux d'ouverture de dossier et de validation de candidature

Filière	Vivier de départ	Ouverture dossier sur APB	% du vivier	Effectif ayant fait au moins un vœu	Effectif ayant <u>validé</u> au moins un vœu	% validation par rapport aux dossiers ouverts
ES	113 529	107462	94,7 %	105 553	104 068	96,8 %
L	55 462	51 294	92,5 %	50 078	49 318	96,2 %
S	174 995	168 221	96,1 %	166 261	164 860	98,0 %
STG	78 514	71 921	91,6 %	69 970	66 717	92,8 %
STI	32 342	30 758	95,1 %	30 261	29 081	94,6 %
STL	7 585	7 235	95,4 %	7 088	6 906	95,5 %
ST2S	25 892	21 391	82,6 %	19 473	18 162	84,9 %
Totaux	488 319	458 282	93,9 %	448 684	439 112	95,8 %

Tableau 6.3 - Taux de proposition d'admission à l'issue de la procédure normale et de la procédure complémentaire

Filière	Effectif ayant <u>validé</u> au moins un vœu	Effectif ayant eu une proposition d'admission (PN)	Taux de proposition à l'issue de la PN	Effectif ayant une proposition d'admission (PN + PC)	Part de la PC dans le total des propositions d'admission	Taux de proposition à l'issue des PN et PC
ES	104 068	98 693	94,8 %	100 498	1,8 %	96,5 %
L	49 318	46 882	95,1 %	47 847	2 %	97,1 %
S	164 860	159 887	97 %	161 750	1,2 %	98,1 %
VG	318 246	305 462	96 %	310 095	1,5 %	97,5 %
STG	66 717	55 995	83,9 %	59 662	6,1 %	89,4 %
STI	29 081	25 063	86,2 %	26 334	4,8 %	90,6 %
STL	6 906	6 204	89,8 %	6 500	4,6 %	94,1 %
ST2S	18 162	14 328	78,9 %	15 524	7,7 %	85,5 %
VT	120 866	101 590	84,1 %	108 020	6 %	89,4 %
Totaux	439 112	407 052	92,8 %	418 115	2,6 %	95,2 %

Tableau 6.4 - Taux de sortie d'APB

Filière	Effectif ayant une proposition d'admission (PN + PC)	Exclus d'APB (démissionnés ou échec au bac)	Ayant une proposition d'admission et partis hors APB	Taux de sortie volontaire (1)	Nombre final d'admis (2)
ES	100 498	7 929	15 720	15,6 %	76 849
L	47 847	4 585	5 832	12,2 %	37 430
S	161 750	11 254	16 554	10,2 %	133 942
VG	310 095	23 768	38 106	12,3 %	248 221
STG	59 662	5 680	9 379	15,7 %	44 603
STI	26 334	2 013	3 069	11,7 %	21 252
STL	6 500	363	770	11,9 %	5 367
ST2S	15 524	1 810	4 236	27,3 %	9 478
VT	108 020	9 866	17 454	16,2%	80 700
Totaux	418 115	33 634	55 560	13,3 %	328 921

(1) Colonne 4 / colonne 2

(2) Colonne 2 – (colonne 3 + colonne 4)

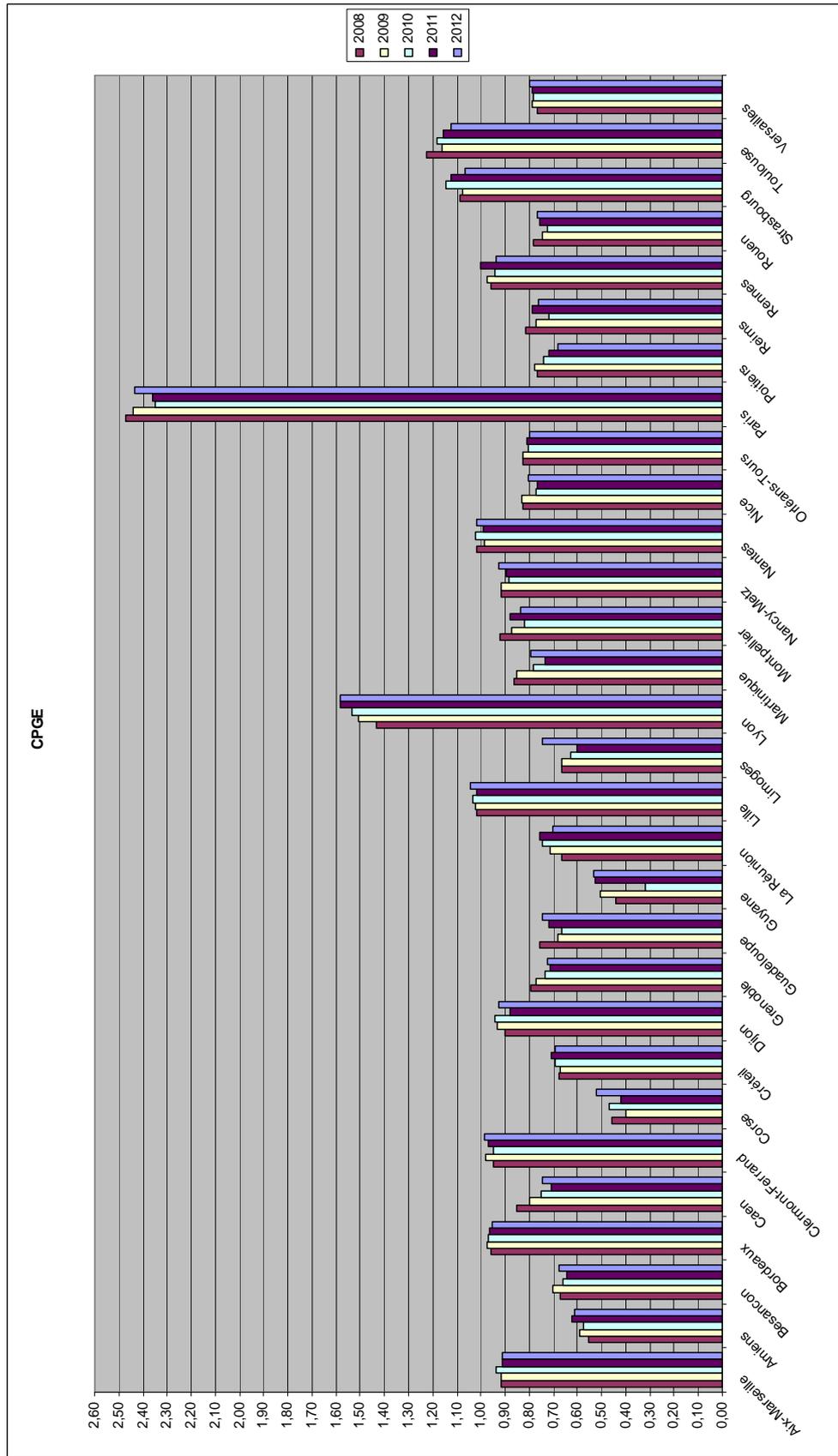
Indice d'attractivité d'une académie pour un type de formation donné

Pour un type de formation donné, et pour une année donnée, la variable observée est le rapport entre le nombre d'étudiants admis dans une académie donnée et le nombre d'étudiants originaires de cette académie et admis dans une formation de ce type partout en France. En d'autres termes, si, pour un type de formation donné, et pour une année donnée, on note $T(i,j)$ le nombre de candidats originaires de l'académie i et admis dans une formation de l'académie j , le nombre d'étudiants originaires de l'académie i admis dans ce type de filières est $P(i) = \sum_j T(i,j)$; c'est la population de départ de l'académie i avant transfert. De même le nombre d'étudiants admis dans ce type de filières dans l'académie j est $Q(j) = \sum_i T(i,j)$, c'est la population de l'académie j après transfert. Pour une académie k donnée, l'indice d'attractivité correspond à $\rho(k) = \frac{Q(k)}{P(k)}$.

Dans ces calculs, les étudiants admis qui sont originaires d'un établissement situé à l'étranger ne sont pas pris en compte. Il en résulte que le nombre d'étudiants $Q(j)$ admis dans une académie j s'entend comme le nombre d'étudiants admis dans cette académie, et originaire d'une quelconque académie de la métropole ou des DOM-TOM.

L'indice $\rho(k)$ traduit l'attractivité des formations de l'académie k : s'il est supérieur à 1 l'académie se renforce ; inversement s'il est inférieur à 1, l'académie se dépeuple.

Figure ci-contre : Graphique de l'évolution des taux d'attractivité des CPGE par académie sur la période 2008-2012



**Les migrations relatives aux académies de Paris, Lyon, Besançon, Créteil, Nantes et
Toulouse en 2012 et en 2008**

Académie	Année	Admis	Élèves de l'académie	Solde transfert	Échanges avec	Flux entrant - flux sortant
Paris	2012	6418	2254	+ 3781	Versailles Créteil Orléans-Tours Amiens Nice Rouen Lille Bordeaux Nantes Montpellier	1632 - 257 = 1375 883 - 68 = 815 165 - 6 = 159 145 - 2 = 143 99 - 0 = 99 94 - 0 = 94 109 - 18 = 91 81 - 0 = 81 87 - 12 = 75 70 - 3 = 67
	2008	6219	2186	+ 3702	Versailles Créteil Orléans-Tours Amiens Nice Rouen Lille Bordeaux Nantes Montpellier	1707 - 227 = 1480 884 - 67 = 817 160 - 3 = 157 145 - 0 = 145 74 - 1 = 73 112 - 2 = 110 79 - 8 = 71 51 - 3 = 48 91 - 3 = 88 46 - 0 = 46
Lyon	2012	2581	1349	+ 962	Grenoble Aix-Marseille Dijon Clermont-Frd Montpellier Nice Paris	486 - 75 = 411 140 - 15 = 125 125 - 27 = 98 98 - 30 = 68 73 - 8 = 65 41 - 6 = 35 2 - 43 = - 41
	2008	2332	1396	+ 706	Grenoble Aix-Marseille Dijon Clermont-Frd Montpellier Nice Paris	368 - 73 = 295 86 - 11 = 75 107 - 24 = 83 96 - 26 = 70 53 - 14 = 39 41 - 2 = 39 1 - 23 = - 22

Besançon	2012	460	427	- 233	Dijon Lyon Strasbourg Paris	6 - 71 = - 65 4 - 67 = - 63 10 - 64 = - 54 1 - 20 = - 19
	2008	460	432	- 218	Dijon Lyon Strasbourg Paris	13 - 81 = - 68 3 - 57 = - 54 4 - 56 = - 52 0 - 14 = - 14
Créteil	2012	1633	1217	- 716	Paris Reims Versailles Amiens Caen Dijon	68 - 883 = - 815 6 - 15 = - 9 198 - 163 = 35 17 - 6 = 12 11 - 0 = 11 20 - 10 = 10
	2008	1543	1183	- 739	Paris Reims Versailles Amiens Caen Dijon	67 - 884 = - 817 7 - 14 = - 7 159 - 150 = 9 17 - 6 = 11 1 - 0 = 1 9 - 3 = 6
Nantes	2012	1764	1246	+ 34	Paris Versailles Rennes Poitiers Caen	12 - 87 = - 75 32 - 62 = - 30 204 - 162 = 42 63 - 28 = 35 41 - 8 = 33
	2008	1732	1297	+26	Paris Versailles Rennes Poitiers Caen	3 - 91 = - 88 19 - 33 = - 14 170 - 129 = 41 58 - 42 = 16 20 - 11 = 9
Toulouse	2012	1629	1161	+173	Montpellier Bordeaux Limoges Nice Paris Versailles	145 - 27 = 118 172 - 100 = 72 31 - 8 = 23 16 - 2 = 14 2 - 64 = - 62 4 - 28 = - 24
	2008	1656	1105	+305	Montpellier Bordeaux Limoges Nice Paris Versailles	147 - 20 = 127 207 - 93 = 114 42 - 6 = 36 17 - 1 = 16 1 - 45 = - 44 5 - 28 = - 23

La population des lycées d'origine est constituée des élèves de terminale.

Lecture du tableau

- La colonne « Admis » donne le nombre d'élèves admis dans l'académie considérée en 2012 et en 2008.

- La colonne « Élèves de l'académie » précise le nombre d'élèves de l'académie considérée admis en CPGE dans cette académie. Ainsi, en 2012, 2 254 élèves parisiens ont été admis en CPGE à Paris.
- La colonne « Solde transfert » donne le solde des transferts d'élèves entre l'académie considérée et l'ensemble des académies. Ainsi, en 2012, ce solde est de + 3781 pour Paris ; c'est la différence entre le nombre d'élèves entrant en CPGE à Paris et venant des autres académies et du nombre d'élèves originaires de Paris et entrant en CPGE dans une académie autre que Paris.
- La colonne « Échanges avec » précise les académies avec lesquelles le solde des échanges est le plus important.
- La colonne « Flux entrant - flux sortant » précise les échanges entre l'académie d'accueil et les académies avec lesquelles se font les principaux échanges. Ainsi, pour l'académie de Paris en 2012, 1 632 élèves de l'académie de Versailles ont été admis en CPGE à Paris, et 257 élèves de l'académie de Paris ont été admis en CPGE dans l'académie de Versailles ; le solde pour l'académie de Paris est ainsi de + 1 375.

ANNEXE 8 – POURSUITES D'ÉTUDES DES BACHELIERS VIA APB

Bacheliers généraux

	Année	2010				2011				2012			
		Formation	Vœux 1	%	Admis	%	Vœux 1	%	Admis	%	Vœux 1	%	Admis
S	BTS DMA DTS	16 215	9,9	7 682	5,9	16 126	10,0	7 715	6,1	15 711	9,5	8 046	6,0
	CPGE	34 092	20,9	26 052	20,1	32 706	20,2	26 164	20,6	33 154	19,9	27 257	20,3
	DUT DEUST	27 497	16,8	18 348	14,1	25 689	15,9	18 233	14,3	25 096	15,1	18 867	14,1
	PACES	34 043	20,9	32 600	25,1	32 746	20,3	30 374	23,9	34 646	20,8	32 492	24,2
	L1 dont PACES	65 755	40,3	69 942	53,8	65 516	40,5	64 452	50,7	68 815	41,4	67 677	50,5
	Ec. d'ingénieurs	13 528	8,3	6 340	4,9	14 875	9,2	8 861	7,0	16 586	10,0	10 083	7,5
	Autres	6 108	3,7	1 539	1,2	6 771	4,2	1 704	1,3	6 856	4,1	2 134	1,6
	Total S	163 195		129 903		161 683		127 129		166 218		134 064	
L	BTS DMA DTS	9 773	19,6	3 146	8,0	9 725	19,8	3 008	8,4	9 386	18,8	3 205	8,6
	CPGE	4 767	9,6	3 502	8,9	4 615	9,4	3 506	9,8	4 405	8,8	3 544	9,5
	DUT DEUST	3 808	7,6	1 004	2,6	3 413	7,0	960	2,7	3 278	6,6	1 025	2,7
	PACES	160	0,3	128	0,3	138	0,3	102	0,3	166	0,3	137	0,4
	L1 dont PACES	30 612	61,5	31 392	80,0	30 440	62,0	28 264	78,7	31 521	63,0	29 291	78,3
	Ec ingénieurs	0	0,0	0	0,0	1	0,0	0	0,0	4	0,0	2	0,0
	Autres	845	1,7	181	0,5	897	1,8	177	0,5	1 448	2,9	352	0,9
	Total L	49 805		39 225		49 091		35 915		50 042		37 419	
ES	BTS DMA DTS	18 486	18,6	8 366	11,2	19 057	18,6	8 442	11,7	18 821	17,8	8 977	11,7
	CPGE	10 952	11,0	6 549	8,8	11 082	10,8	6 689	9,2	11 547	10,9	7 362	9,6
	DUT DEUST	23 563	23,7	10 792	14,4	23 410	22,9	11 210	15,5	22 457	21,3	11 514	15,0
	PACES	864	0,9	715	1,0	781	0,8	592	0,8	890	0,8	703	0,9
	L1 dont PACES	43 715	44,0	48 510	64,9	45 851	44,8	45 427	62,8	48 463	45,9	47 640	62,0
	Ec ingénieurs	33	0,0	18	0,0	34	0,0	16	0,0	33	0,0	20	0,0
	Autres	2 556	2,6	488	0,7	2 896	2,8	592	0,8	4 172	4,0	1 321	1,7
	Total ES	99 305		74 723		102 330		72 376		105 493		76 834	
TOTAL	BTS DMA DTS	44 474	14,2	19 194	7,9	44 908	14,3	19 165	8,1	43 918	13,6	20 228	8,1
	CPGE	49 811	15,9	36 103	14,8	48 403	15,5	36 359	15,4	49 106	15,3	38 163	15,4
	DUT DEUST	54 868	17,6	30 144	12,4	52 512	16,8	30 403	12,9	50 831	15,8	31 406	12,6
	PACES	35 067	11,2	33 443	13,7	33 665	10,8	31 068	13,2	35 702	11,1	33 332	13,4
	L1 dont PACES	140 082	44,9	149 844	61,4	141 807	45,3	138 143	58,7	148 799	46,2	144 608	58,2
	Ec ingénieurs	13 561	4,3	6 358	2,6	14 910	4,8	8877	3,8	16 623	5,2	10 105	4,1
	Autres	9 509	3,0	2 208	0,9	10 564	3,4	2473	1,1	12 476	3,9	3 807	1,5
	Total général	312 305		243 851		313 104		235 420		321 753		248 317	

Bacheliers technologiques

	Année	2010				2011				2012			
		Formation	Vœux 1	%	Admis	%	Vœux 1	%	Admis	%	Vœux 1	%	Admis
S T G	BTS DMA DTS	47 683	63,8	25 840	51,3	45 189	63,3	23 569	52,2	43 320	61,9	23 059	51,7
	CPGE	2 703	3,6	1 918	3,8	2 522	3,5	1 868	4,1	2 732	3,9	2 012	4,5
	DUT DEUST	14 618	19,6	6 520	12,9	13 634	19,1	6 153	13,6	12 969	18,5	6 140	13,8
	L1 dont PACES	9 037	12,1	15 998	31,8	9 217	12,9	13 504	29,9	9 699	13,9	13 110	29,4
	Ec ingénieurs	1	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0
	Autres	670	0,9	90	0,2	778	1,1	97	0,2	1 218	1,7	315	0,7
	Total STG	74 712		50 366		71 340		45 191		69 938		44 636	
S T I	BTS DMA DTS	24 231	68,7	15 733	63,7	22 382	68,0	14 123	62,4	20 192	66,7	12 841	60,3
	CPGE	1 042	3,0	867	3,5	938	2,9	808	3,6	999	3,3	869	4,1
	DUT DEUST	7 321	20,7	5 275	21,3	6 761	20,6	5 054	22,3	6 183	20,4	4 707	22,1
	L1 dont PACES	1 792	5,1	2 490	10,1	1 840	5,6	2 251	9,9	1 805	6,0	2 354	11,1
	Ec ingénieurs	447	1,3	216	0,9	502	1,5	262	1,2	538	1,8	306	1,4
	Autres	449	1,3	129	0,5	475	1,4	142	0,6	539	1,8	208	1,0
	Total STI	35 282		24 710		32 898		22 640		30 256		21 285	
S T L	BTS DMA DTS	4 468	60,7	2 786	50,8	4 148	59,5	2 660	52,3	4 146	58,5	2 775	51,4
	CPGE	271	3,7	205	3,7	309	4,4	259	5,1	328	4,6	288	5,3
	DUT DEUST	1 545	21,0	1 001	18,3	1 420	20,4	929	18,3	1 330	18,8	901	16,7
	L1 dont PACES	900	12,2	1 444	26,3	866	12,4	1 193	23,5	1 038	14,7	1 372	25,4
	Ec ingénieurs	30	0,4	14	0,3	27	0,4	12	0,2	28	0,4	7	0,1
	Autres	152	2,1	34	0,6	206	3,0	33	0,6	213	3,0	54	1,0
	Total STL	7 366		5 484		6 976		5 086		7 083		5 397	
S T 2 S	BTS DMA DTS	8 677	46,3	2 191	22,4	8 477	44,8	2 406	26,3	8 152	41,9	2 510	26,6
	CPGE	16	0,1	0	0,0	28	0,1	6	0,1	38	0,2	1	0,0
	DUT DEUST	1 742	9,3	308	3,1	1 745	9,2	338	3,7	1 796	9,2	414	4,4
	L1 dont PACES	5 651	30,1	6 569	67,2	5 477	29,0	5 504	60,1	6 087	31,3	5 612	59,4
	Ec ingénieurs	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0
	Autres	2 667	14,2	714	7,3	3 175	16,8	901	9,8	3 365	17,3	905	9,6
	Total ST2S	18 753		9 782		18 902		9 155		19 438		9 442	
T O T A L	BTS DMA DTS	85 059	62,5	46 550	51,5	80 196	61,6	42 758	52,1	75 810	59,8	41 185	51,0
	CPGE	4 032	3,0	2 990	3,3	3 797	2,9	2 941	3,6	4 097	3,2	3 170	3,9
	DUT DEUST	25 226	18,5	13 104	14,5	23 560	18,1	12 474	15,2	22 278	17,6	12 162	15,1
	L1 dont PACES	17 380	12,8	26 501	29,3	17 400	13,4	22 452	27,4	18 629	14,7	22 448	27,8
	Ec ingénieurs	478	0,4	230	0,3	529	0,4	274	0,3	566	0,4	313	0,4
	Autres	3 938	2,9	967	1,1	4 634	3,6	1 173	1,4	5 335	4,2	1 482	1,8
	Total général	136 113		90 342		130 116		82 072		126 715		80 760	

Bacheliers professionnels

Année	2010				2011				2012			
	Vœux 1	%	Admis	%	Vœux 1	%	Admis	%	Vœux 1	%	Admis	%
BTS DMA DTS	48 804	87,6	18 246	68,1	75 522	87,6	26 015	67,7	94 519	87,0	31 032	67,1
CPGE	126	0,2	44	0,2	254	0,3	85	0,2	355	0,3	152	0,3
DUT DEUST	3 253	5,8	902	3,4	4 567	5,3	1 403	3,7	5 010	4,6	1 520	3,3
PACES	69	0,1	107	0,4	111	0,1	120	0,3	182	0,2	251	0,5
L1 dont PACES	3 168	5,7	7 531	28,1	5 280	6,1	10 843	28,2	7 634	7,0	13 340	28,9
Ec. d'ingénieurs	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0
Autres	340	0,6	59	0,2	554	0,6	85	0,2	1 127	1,0	189	0,4
Total général	55 691		26 782		86 177		38 431		108 645		46 233	